

Étude "Non-scolarisation et déscolarisation à Mayotte : dénumbrer et comprendre"

Rapport final

Février 2023

Tanguy Mathon-Cécillon (chargé de recherche)

Gilles Séraphin (professeur des universités, responsable scientifique)



Université de Paris Nanterre

Centre de recherches Éducation et Formation (Cref)

Équipe Éducation familiale et interventions sociales auprès des familles (Efis)

Comité scientifique

Université de Paris Nanterre :

- Gilles Séraphin (professeur des universités – *responsable scientifique*)
- Tanguy Mathon-Cécillon (chargé de recherche)
- Virginie Avezou-Boutry (maîtresse de conférences)
- Geneviève Bergonnier-Dupuy (professeure des universités)

Université de Strasbourg :

- Didier Breton (professeur des universités)

Photo de couverture : Jean-Pierre DALBÉRA, « [Enfants de Mayotte](#) », 19 mai 2017, [licence CC BY 2.0](#)

Comité technique

Cnape :

- Didier Tronche (Président, depuis octobre 2022)
- Pierre-Alain Sarthou (Directeur général, depuis octobre 2022)
- Josiane Bigot (Présidente, jusqu'en septembre 2022)
- Fabienne Quiriau (Directrice générale, jusqu'en septembre 2022)
- Lorette Privat (Conseillère technique protection de l'enfance)

Mlezi maore / Groupe SOS :

- Maxime Zennou (Directeur général du Groupe SOS Jeunesse)
- Dahalani M'Houmadi (Directeur général, jusqu'en août 2022)
- Hugues Makengo (Directeur général, depuis décembre 2022)
- Anne Scheuber (Directrice générale adjointe, Directrice générale par intérim entre août et décembre 2022)
- Chifaou Ayouba (Directrice des services mineurs non-accompagnés)

Apprentis d'Auteuil :

- Nicolas Truelle (Directeur général)
- Nathalie Lagier (Directrice Filiales Outre-Mer)
- Phillipe Rose (Directeur Apprentis d'Auteuil Océan Indien)
- Baptiste Cohen (Directeur pôle protection de l'enfance)
- Guillaume Jeu (Directeur Apprentis d'Auteuil Mayotte)
- Virginie Raymond (Directrice du Pôle Prévention et Protection d'Apprentis d'Auteuil Mayotte)

Observatoire départemental de la protection de l'enfance, département de Mayotte :

- Amani Halidi, Responsable de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance

Sommaire

Comité scientifique	2
Comité technique	3
Sommaire	4
Synthèse	5
I. Introduction	6
II. Contextualisation	7
III. Sources de données	20
IV. Méthode	25
V. Résultats	28
VI. Illustration de parcours-types	38
VII. Préconisations pour une systématisation du suivi	42
VIII. Bibliographie	44
IX. Annexes	45
Postface	56
Table des matières	62

Synthèse

Contexte : La difficile scolarisation d'une jeunesse nombreuse

L'île de Mayotte, territoire français depuis 1841, est devenue en 2011 le 101^e département français. Elle est localisée dans le canal du Mozambique, à proximité des trois autres îles formant l'Union des Comores. En plus de l'extrême pauvreté et des difficultés structurelles de mise en œuvre de l'ensemble des droits et des politiques publiques propres à la République française, ce département densément peuplé fait face à de nombreuses difficultés pour accompagner une jeunesse extrêmement importante (près de 50 % de la population a moins de 18 ans). Parmi eux, la question de la scolarisation est prégnante. Outre des pratiques de scolarisation dérogatoires de celles pratiquées sur l'ensemble du territoire national (classes surchargées, itinérantes, rotation de classes dans les mêmes locaux...), Mayotte fait face à une difficulté initiale : scolariser l'ensemble des enfants en droit de l'être.

Deux objectifs principaux : Dénombrer les enfants non scolarisés et préconiser un système de suivi

Afin d'établir un constat objectif du phénomène de non-scolarisation des enfants et jeunes en âge d'être scolarisés, trois associations, fondation et fédération (Apprentis d'Auteuil Mayotte, Cnape, Mlezi Maore/Groupe SOS Jeunesse), ont demandé à l'équipe Éducation familiale et interventions socio-éducatives (Efis) du Centre de recherches Éducation et Formation (Cref) de l'Université Paris Nanterre de réaliser une recherche visant à dénombrer les enfants concernés par le phénomène de non-scolarisation et d'établir des préconisations pour établir un système de suivi pérenne. Avec le soutien du comité scientifique et d'un comité de suivi, Gilles Séraphin, professeur des Universités, et Tanguy Mathon-Cécillon, chargé de recherche sur place à Mayotte, ont réalisé cette étude.

Des sources de données disparates et lacunaires mais souvent complémentaires

Cette recherche s'appuie sur des sources de données multiples et variées, souvent très incomplètes. Elle a nécessité un travail de terrain conséquent afin d'être au plus près des acteurs du territoire pendant toute la durée de l'étude, ce qui a permis d'identifier les sources, leurs limites et leurs apports, et de les intégrer dans une démarche de dénombrement globale.

Deux méthodes pour dénombrer

A cette fin, deux méthodes principales ont été mises en œuvre. La « méthode par addition » consiste à collecter, analyser et exploiter une diversité de données portant sur le phénomène de la non-scolarisation ; tandis que la « méthode par soustraction » consiste à soustraire le nombre total d'enfants scolarisés issus des « bases scolaires » du nombre global issu du recensement de la population.

Des résultats qui interpellent

Les résultats mettent en lumière la présence sur le territoire mahorais de plusieurs milliers d'enfants non-scolarisés alors qu'ils ont le droit fondamental de l'être. Selon les méthodes, les résultats convergent entre, *a minima*, 5 379 et 9 575 enfants non-scolarisés entre 3 et 15 ans révolus. Tous les enfants vivant sur le territoire sont concernés. Par exemple, non seulement de nombreux enfants en situation de handicap ne sont pas scolarisés dans des conditions adéquates, mais une partie d'entre eux ne connaissent aucun système de scolarisation.

Établir un suivi consolidé et pérenne

Afin d'étudier l'évolution du phénomène, ces deux méthodes pourraient avoir vocation à être utilisées pour construire un système de suivi durable et pérenne. Les préconisations des chercheurs pour une systématisation du suivi de cette population visent à améliorer la qualité de la collecte des données par l'ensemble des acteurs impliqués, et à instituer un système d'information sécurisé sous l'égide d'une autorité indépendante.

I. Introduction

Mayotte est un département dans lequel le dénombrement des enfants non-scolarisés pose fortement question. Les multiples alertes de différents acteurs, dont le Défenseur des droits¹, n'améliorent pas pour l'instant une situation pourtant fondamentale pour l'avenir du territoire. L'île est touchée à la fois par le phénomène de la déscolarisation d'enfants, qui sortent plus ou moins brutalement du système scolaire, et par celui de la non-scolarisation d'enfants, qui n'ont jamais connu l'école et sont souvent moins âgés.

La déscolarisation parfois très précoce à Mayotte entraîne une population de jeunes non ou faiblement diplômés à expérimenter « au mieux des petits boulots, au pire du chômage et de l'errance » (Roinsard, 2022). Selon l'Unicef, les enfants dépourvus de solides acquis fondamentaux se retrouvent ensuite largement démunis sur le marché du travail². Le Conseil économique social et environnemental, dans une déclaration de son bureau en décembre 2022 relative à la crise de Mayotte, appelle à « faire de l'éducation et de la protection de la jeunesse une priorité absolue » (Cese, 2022).

Le dénombrement de la population d'enfants non-scolarisés ou déscolarisés³ pose d'autant plus question du fait de l'avancement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans depuis la rentrée scolaire 2019⁴, contre 6 ans auparavant, et ce jusqu'au 16^e anniversaire de l'enfant. Cette étude s'intéressera donc à la population des jeunes de 3 à 15 ans révolus, malgré l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, afin de se concentrer sur les enfants soumis à l'instruction obligatoire.

En mars 2022, les trois associations, fondation et fédération à l'initiative de ce projet d'étude, soucieuses de recenser les données chiffrées permettant notamment d'établir une estimation du nombre d'enfants non-scolarisés et déscolarisés à Mayotte, ont dans un premier temps contacté le professeur Gilles Séraphin, qui effectue depuis plusieurs années des recherches dans les départements et régions d'outre-mer (Drom). Le travail préparatoire a ensuite rapidement été mené en collaboration avec le professeur Didier Breton.

L'université de Paris-Nanterre a alors proposé un partenariat aux différentes associations. Outre le recensement de la population non-scolarisée déjà mentionné, l'objectif était d'établir des préconisations techniques pour assurer un système de suivi de cette population. Une convention de collaboration de recherche a été signée par toutes les parties le 21 avril 2022. L'organisation de cette recherche s'est appuyée sur un comité scientifique, sur un comité de suivi, qui s'est tenu avec des réunions régulières durant toute la durée de l'étude (les dates du comité technique sont consultables en annexe 1), et sur le travail sur le « terrain » de Tanguy Mathon-Cécillon, qui travaillait déjà sur place à Mayotte, en tant que chargé de recherche en démographie et en sciences de l'éducation et de formation.

¹ Défenseur des droits, Situation de la protection et des droits des enfants (2015) ; Établir Mayotte dans ses droits (2020).

² Communiqué du Fonds des Nations unies pour l'enfance : <https://www.unicef.fr/article/70-des-enfants-ages-de-10-ans-en-situation-de-precarite-educative/>

³ Pour simplifier le texte, nous utiliserons désormais l'expression « enfants non-scolarisés » pour désigner à la fois les enfants non-scolarisés et ceux déscolarisés.

⁴ Modification de l'article L131-1 du code de l'éducation par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, article 11.

II. Contextualisation

1. Contexte géographique, historique, institutionnel et démographique

a) Géographie

L'archipel de Mayotte est situé dans l'océan Indien, à l'entrée nord de canal du Mozambique, à plus de 8 000 kilomètres de la métropole entre Madagascar et le Mozambique. Le département français le plus proche est celui de l'île de La Réunion, situé environ 700 km plus à l'est de Madagascar. Au-delà du lagon, entouré par un récif corallien parmi les plus grands au monde, la première des trois îles de l'Union des Comores se trouve à seulement 70 km (Anjouan, *Ndzuwani* en langue comorienne, visible depuis les côtes mahoraises). L'archipel de Mayotte (*Maoré*) est composé de deux îles principales habitées (Grande-Terre, où se situe le chef-lieu Mamoudzou, et Petite-Terre), ainsi que d'une trentaine d'îlots (carte 1).

Carte 1. Archipel de Mayotte



Source : Rémi Kaupp, CC BY-SA 4.0, via [Wikimedia Commons](#)

D'un point de vue géographique, historique et culturel, Mayotte est une des quatre îles de l'archipel des Comores (carte 2). Après Anjouan, les deux îles restantes sont Grande Comore (*Ngazidja*, dont la ville principale Moroni est la capitale du pays), et Mohéli (*Mwali*). D'après la Banque mondiale, les trois îles de l'Union des Comores comptaient 850 000 habitants en 2019. Avec un Indice de développement humain⁵ estimé à 0,558 en 2021, le pays se classe au 156^e rang sur 191.

Carte 2. Archipel de Comores



Source : Division géographique de la Direction des Archives et du ministère des Affaires étrangères

b) Contexte historique

La relation entre Mayotte et la France commence en 1841 lorsque, dans le cadre d'une simple transaction, le sultan Andriantsouli cède l'archipel de Mayotte à la puissance coloniale française (Cotte-reau, 2021). Alors peuplées d'environ 3 000 habitants, ces îles idéalement situées sur les routes commerciales maritimes arabo-musulmanes deviennent progressivement un atout stratégique pour la France (Roger, 2021). Mayotte se trouve également à proximité de Madagascar, territoire annexé par la France quelques décennies plus tard en 1896.

⁵ L'IDH est un indice statistique calculé par le Programme des Nations Unies pour le Développement afin d'évaluer le développement humain des pays du monde. Il tient compte du niveau de revenus par habitant, de l'espérance de vie à la naissance et du niveau d'éducation des enfants.

L'ensemble de l'archipel des Comores devient colonie française en 1892, avant de se transformer en territoire d'outre-mer en 1946. Le référendum de 1974 sur l'indépendance des Comores puis celui de 1976 spécifique à Mayotte a conduit au maintien de l'île dans la République française sous le statut de collectivité territoriale. Les trois autres îles de l'archipel votent leur indépendance et deviennent la République fédérale islamique des Comores, puis l'Union des Comores depuis 2001.

Initialement réalisé sur l'ensemble des quatre îles mais finalement reconnu par la France de manière séparée île par île, le référendum a provoqué une controverse juridique. Si la majorité des pays de l'ONU reconnaissent aujourd'hui Mayotte comme étant un département français, l'État comorien continue de revendiquer sa souveraineté sur l'île, notamment chaque année à l'occasion de l'Assemblée générale des Nations-Unies (Blanchy, 2002 ; Sahraoui, 2020).

Proclamée en juillet 1975, la déclaration de l'indépendance des Comores n'a pas eu d'incidence sur la libre circulation des personnes entre Mayotte et les trois autres îles. Ces mouvements de population ont toujours existé en raison des relations familiales, culturelles et historiques au sein de l'archipel. Cette libre circulation des personnes prend fin en 1995 avec l'instauration du « visa Balladur »⁶ par le gouvernement français. A partir de cette date, les Comoriens arrivent le plus souvent à Mayotte de façon illégale du point de vue de la France, et au péril de leur vie. Longue d'environ 70 kilomètres, la traversée entre Anjouan et Mayotte est dangereuse et souvent réalisée de nuit pour éviter d'être intercepté par la police française. Elle est effectuée à bord de barques de pêcheurs locales, appelées *kwassas*, qui ne dépassent pas les sept mètres de long. Un rapport d'information du Sénat français⁷ estime que le nombre de décès survenus dans ce bras de mer est compris entre 7 000 et 10 000 personnes entre 1995 et 2012.

Ce flux de population est en augmentation constante depuis 1995, de nombreux habitants étant pour diverses raisons « prêts à tout risquer pour fuir leur pays » (Peccia et Meda, 2017). Parmi les problèmes structurels que connaît le pays, les insuffisances du système éducatif incitent de nombreuses personnes à tenter la traversée dans l'objectif de scolariser leurs enfants à Mayotte. Qualifié d'« État autoritaire » selon les critères de l'indice de démocratie⁸ et d'« État fragile » selon la Banque mondiale, l'Union des Comores a subi de graves troubles politiques à répétition avec une vingtaine de coups d'État entre 1975 et 2001 (Cottureau, 2021). Le pays connaît également une fuite des cerveaux chronique (*brain drain*), c'est-à-dire le départ des individus les plus qualifiés. Au contraire de ce qui est observé dans les pays aux économies émergentes (*skilled returnees*), les émigrés ne sont pas encouragés à rentrer aux Comores par peur d'un *brain waste*, à savoir un gaspillage des compétences

⁶ Depuis le 18 janvier 1995, les Comoriens qui souhaitent débarquer légalement à Mayotte doivent obtenir un visa, impliquant des frais de dossier et des démarches administratives importantes. L'instauration de ce visa à l'initiative du gouvernement d'Edouard Balladur marque un tournant dans la politique migratoire française, dans l'objectif de contrôler l'entrée des Comoriens sur le territoire de Mayotte.

⁷ Jean-Pierre Sueur, Christian Cointat, et Félix Desplan. 2012. « Rapport d'information : Mayotte : un nouveau département confronté à de lourds défis ». Information 675. Sénat. <http://www.senat.fr/notice-rapport/2011/r11-675-notice.html>.

⁸ Le groupe de presse britannique The Economist Group publie chaque année une évaluation du niveau de la démocratie des États dans le monde. En 2021, l'Union des Comores se classe 132^e sur 167 pays évalués.

alimenté notamment par l'importance de la corruption. L'enchaînement de ces phénomènes provoque un cercle vicieux qui entrave largement le développement du pays.

c) Contexte institutionnel

Mayotte devient finalement le 101^e département français en 2011, le 5^e département d'outre-mer, après un demi-siècle de demandes incessantes (Blanchy et Moatty, 2012). Ce changement de statut souhaité par la population⁹ a été acquis grâce à la détermination des élites, à l'image d'un conseiller général de l'île qui affirmait en 1979 : « Nous attendrons encore vingt ans si nécessaire, mais il nous faut la départementalisation. » (Bruyère, 1979). C'est justement près de vingt ans plus tard qu'un accord visant à préparer l'évolution vers le statut départemental a été signé entre l'État, le président du Conseil général et les principaux partis politiques de l'île. Ce texte est approuvé à près de 73 % des voix de la population malgré les réformes drastiques qu'il prévoit, telle que la rénovation de l'état civil¹⁰, la mise en place d'un cadastre ou encore un recentrage du rôle des cadis¹¹ sur les fonctions de médiation sociale (Blanchy et Moatty, 2012).

Le passage au statut de département permet de nombreuses avancées et favorise le développement du territoire. Le rapprochement des dispositions applicables à Mayotte vers le droit commun permet le renforcement des moyens humains à travers l'augmentation du nombre de fonctionnaire, et la création de nouvelles instances judiciaires et administratives. Découlant directement de la départementalisation, l'accès au statut de région ultrapériphérique de l'Union européenne en 2014 rend Mayotte éligible aux fonds structurels européens, notamment le fonds social européen (FSE) et le fonds européen de développement régional (Feder). Un rapport d'information du Sénat¹² datant de 2012 liste de nombreuses propositions visant à accompagner la naissance de ce nouveau département. Ces propositions concernent notamment la lutte contre la vie chère, le développement des mesures sociales, l'amélioration de la gestion des finances publiques et de la fiscalité, ou encore une meilleure maîtrise de l'immigration (mettre fin aux tragédies créées par les trafics de kwassas, remplacer le « visa Balladur » par un dispositif de visa plus réaliste, assurer la prise en charge effective des mineurs étrangers isolés par une intervention des pouvoirs publics, mise place d'un centres d'accueil pour demandeurs d'asile...). L'éducation est également au centre des préoccupations, en annonçant

⁹ Plus de 95 % des votants se sont prononcés en faveur de la départementalisation lors d'un référendum organisé le 29 mars 2009, avec une participation de plus de 61 %.

¹⁰ Selon le droit local, « chacun porte un nom personnel suivi du nom personnel de son père (nomination islamique) » (Blanchy et Moatty, 2012). Les règles de droit commun (patronyme, prénom) ont remplacé celles de la nomination islamique dans le cadre de cet accord signé en 2000. Ce nouveau mode de nomination a posé d'importants problèmes d'identité chez de nombreuses personnes qui ne savaient plus quel était leur nom. Aujourd'hui encore on observe une certaine confusion, comme l'inversion entre l'usage et les pièces d'identités, ou entre prénom et patronyme.

¹¹ Dans la société traditionnelle mahoraise, les cadis sont des juges musulmans assumant des fonctions civiles, judiciaires et religieuses. Ils sont consultés pour régler les problèmes de la vie quotidienne, prononcer les mariages, gérer les divorces, les héritages, les successions ou encore les répudiations. Ils enregistrent encore aujourd'hui les mariages musulmans mais désormais sans valeur légale : la réforme du droit local nécessaire à la départementalisation a acté la suppression de la justice cadiale en 2010.

¹² Rapport d'information n° 675, « Mayotte : un nouveau département confronté à de lourds défis », enregistré le 18 juillet 2012.

un programme de construction de classes supplémentaires avec participation budgétaire de l'État. Le rapport cible en effet une forte augmentation des effectifs scolaires, parallèlement à un besoin essentiel en infrastructures scolaires et des retards scolaires importants, soulignant le niveau d'illettrisme qui atteint 73 % des jeunes mahorais rencontrant des difficultés de lecture.

Quelques années plus tard, le passage au statut de département est fortement critiqué par un rapport de la Cour des Comptes¹³ publié en 2016. La juridiction financière chargée de contrôler la régularité des comptes publics dénonce une réforme mal préparée, dont le pilotage par l'État est jugé « défail- lant » et « notoirement insuffisant », sans épargner le rôle du Département. Selon elle, les consé- quences financières de la départementalisation sont mal maîtrisées, avec un risque de dérapage pour le budget de l'État et une situation financière préoccupante du Département et des communes, qui font peser des risques financiers pour l'avenir.

Après avoir mené plusieurs enquêtes ethnographiques au sein de la population entre 1980 et 2010, Sophie Blanchy et Yves Moatty parlent d'un « changement vécu comme un chaos » par la population (Blanchy et Moatty, 2012). Ils remettent en cause la manière dont cette réforme a été réalisée, avec une transition trop rapide et mal préparée. Ils dénoncent également de nombreux troubles et erreurs méthodologiques subis par la population concernant les règles sociales, la filiation ou encore le régime juridique personnel. La réforme n'ayant été ni présentée ni expliquée aux Mahorais, « l'obtention du statut de département n'est pas vécue comme le progrès espéré ».

d) Évolution et composition de la population

La population a très fortement augmenté depuis quelques décennies, passant d'environ 20 000 habi- tants à la fin des années 1950 à plus de 250 000 habitants selon le dernier recensement de l'Insee¹⁴ en 2017¹⁵ (graphique 1). La contestation des chiffres du recensement est un phénomène notoire à Mayotte. Si certaines études¹⁶ s'appuyant sur une estimation de la consommation moyenne de riz par habitant annoncent plus de 600 000 habitants, la superficie restreinte de l'île (376 km²) aboutit à une densité de population qui rend ces scénarios irréalistes. L'île est peuplée d'environ 769 habitants au km² selon les chiffres de l'Insee (contre 118 hab./km² en métropole), ce qui octroie déjà à Mayotte la densité de population la plus élevée de France¹⁷ en dehors des départements franciliens. Selon un

¹³ Rapport de la Cour des comptes de janvier 2016, « La départementalisation de Mayotte : une réforme mal préparée, des actions prioritaires à conduire. »

¹⁴ Institut national de la statistique et des études économiques.

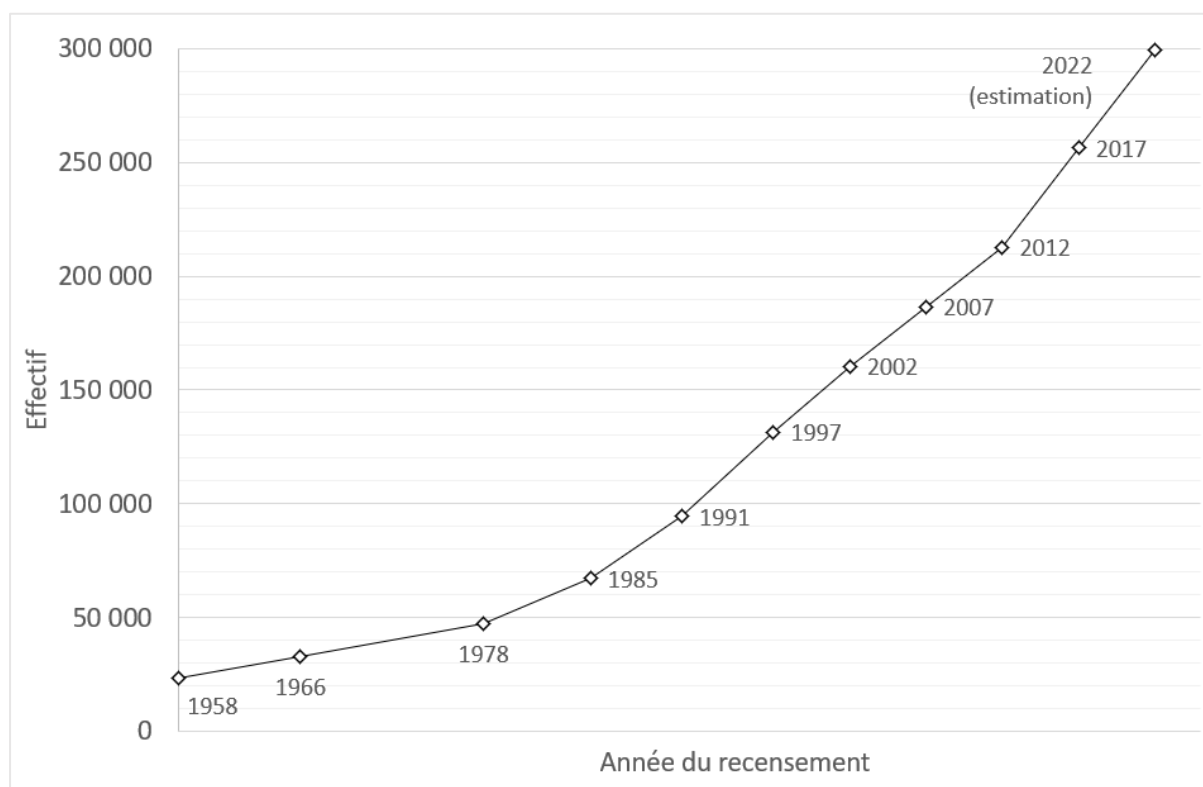
¹⁵ Le recensement réalisé en 2017 est le dernier recensement exhaustif de la population de Mayotte, avant un changement de méthode à partir de 2021. Après consultation des politiques locaux, l'Insee adopte désormais à Mayotte la méthode utilisée en métropole depuis 2004, avec des enquêtes annuelles de recensement. Les premiers résultats sont attendus à la fin de l'année 2025, ils seront dès lors actualisés chaque année.

¹⁶ <https://www.linfolkwezi.fr/combien-pourrions-nous-etre-sur-notre-departement-en-realite/>

¹⁷ Cette densité de population se trouve parmi les plus élevées au monde : c'est l'équivalent de celle de la Palestine (794 hab./km² en 2019), et plus que Taïwan (656 hab./km²) ou le Liban (503 hab./km²). A titre de comparaison, seule l'île Maurice possède une densité de population proche parmi les territoires de l'océan Indien (676 hab./km²), contrairement aux Comores (410 hab./km²), à La Réunion (341 hab./km²), aux Seychelles (211 hab./km²) et surtout à Madagascar (46 hab./km²).

rapport de la Cour des comptes¹⁸ datant de juin 2022, « la plupart des interlocuteurs de la Cour s'accordent sur le chiffre de 350 000, voire 400 000 habitants ». L'Insee estime de son côté que la population dépasse légèrement les 300 000 habitants au 1^{er} janvier 2022. L'institut a récemment publié sur son blog un article¹⁹ visant à expliciter point par point la démarche du recensement à Mayotte, tout en démentant les fausses affirmations.

Graphique 1. Évolution de la population de Mayotte entre 1958 et 2022



Source : Insee, RP

Dans tous les cas, la population mahoraise se caractérise par l'importance des familles nombreuses. La moitié des familles comptent au moins trois mineurs, en 2017 comme en 2012, selon une étude de l'Insee²⁰. Le territoire se distingue également par une monoparentalité plus fréquente qu'en métropole (un tiers des familles, dont le chef de ménage est une femme dans 90 % des cas, contre un peu plus d'une famille sur cinq en métropole), bien que moindre par rapport aux autres départements et régions d'outre-mer. Toujours selon cette étude, 28 % des enfants de moins de 3 ans vivent déjà dans une famille monoparentale, contre 12 % en métropole. Dans un contexte de transition démographique très lente et encore loin d'être achevée (5,8 enfants par femme en 1990, 5 en 2007 et 4,7 en 2019), l'âge à la maternité est particulièrement précoce puisque 35 % des naissances concernent des

¹⁸ Rapport de la Cour des comptes de juin 2022, « Quel développement pour Mayotte ? »

¹⁹ <https://blog.insee.fr/mayotte-recensement-adapte-a-population-hors-norme/>

²⁰ Insee Flash Mayotte n° 100, janvier 2020, « Beaucoup de familles nombreuses ».

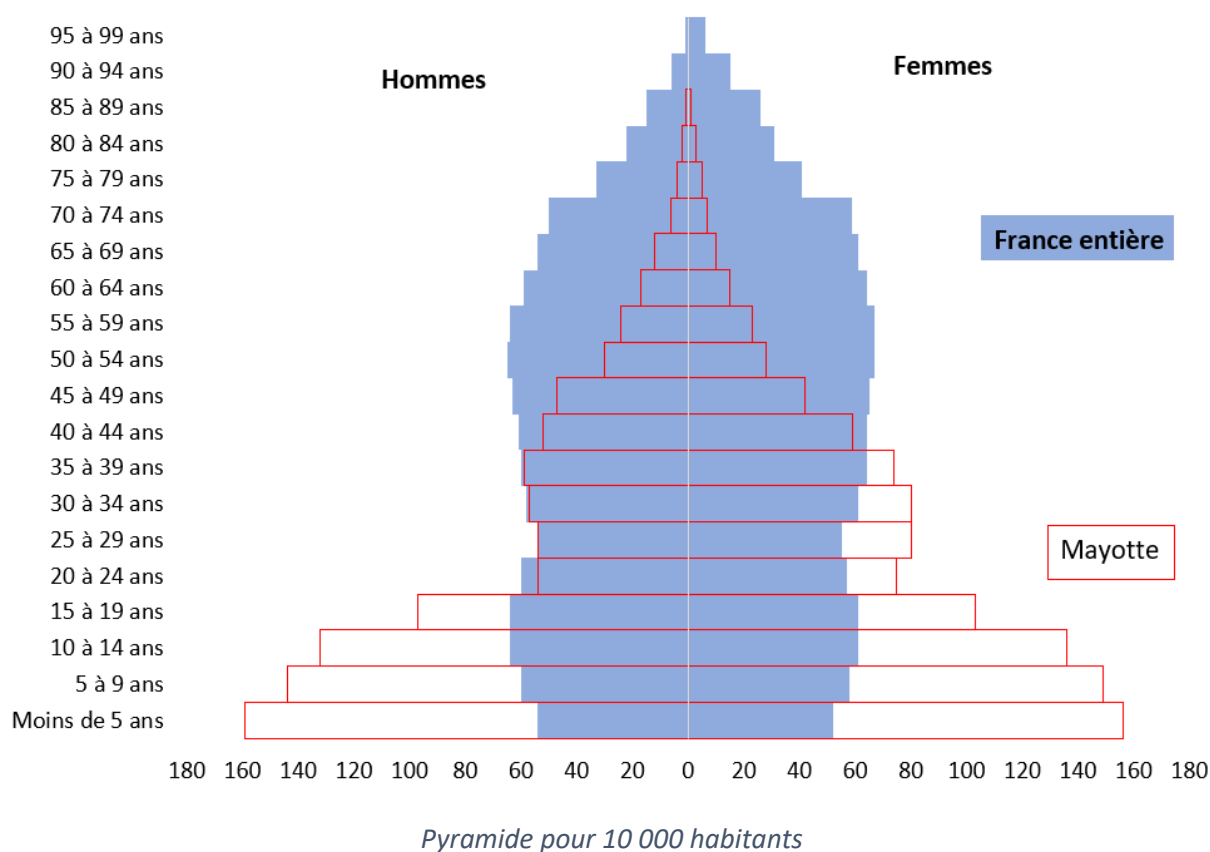
mères de moins de 25 ans en 2017 (13 % en métropole), tandis qu'en 2021, 4,4 % des naissances concernent des mères mineures à Mayotte, contre 0,3 % en métropole.

2. Mayotte, une population jeune en éducation

Mayotte est le département le plus jeune de France, avec un âge moyen de 23 ans contre 41 ans en métropole. Plus d'un habitant sur trois est en âge d'obligation scolaire (graphique 2), c'est-à-dire entre 3 et 15 ans révolus. L'éducation représente ainsi un des premiers défis de l'île.

La natalité est très élevée et ne cesse de s'accroître : l'année 2021 constitue un record de naissances sur une année à Mayotte, avec plus de 10 600 enfants nés de mères domiciliées à Mayotte²¹ (+ 9 % par rapport à 2019). La barre symbolique des 10 000 naissances a été dépassée pour la première fois, tandis que l'augmentation des naissances se poursuit sur les premiers mois de l'année 2022. Si près de 70 % des naissances sont le fait d'une mère de nationalité comorienne, « seulement » 46,5 % des naissances sont issus des deux parents étrangers.

Graphique 2. Répartition de la population de la France et du département de Mayotte au 01/01/2022



Source : Insee, RP, estimations de population au 1er janvier 2022 pour Mayotte et la France entière

L'île connaît également des mouvements de population importants, dans le sens des arrivées comme dans le sens des départs. Pour des raisons allant de la scolarisation des enfants au travail des parents,

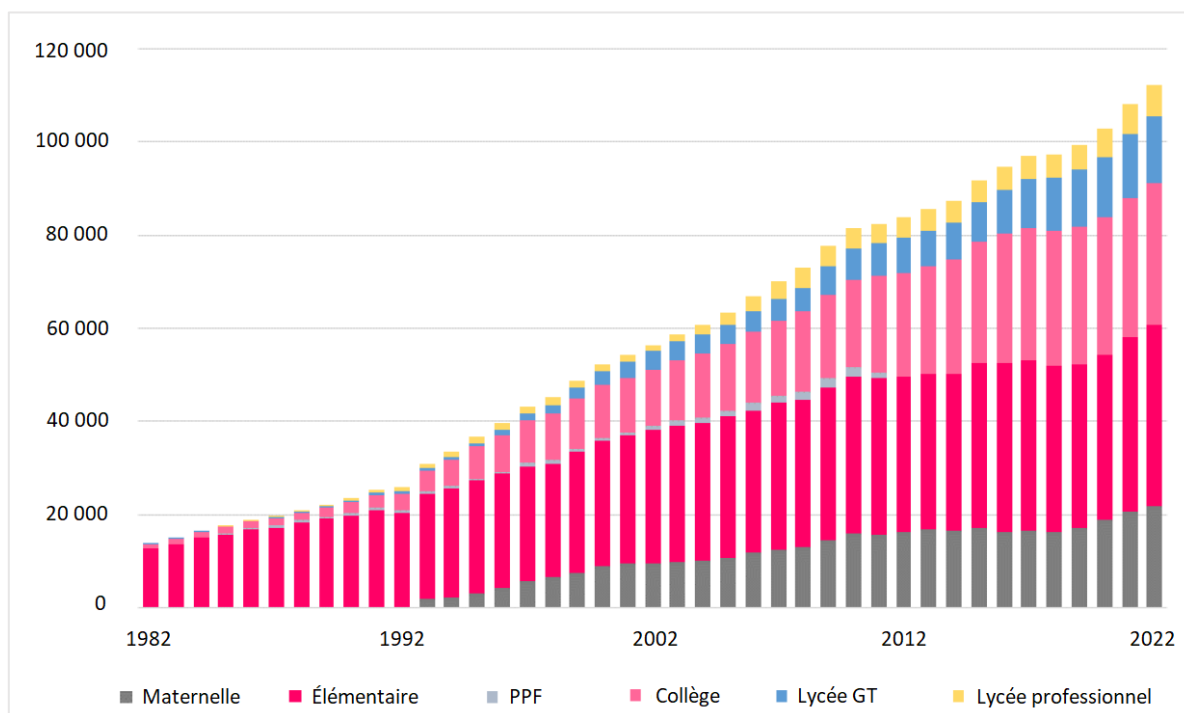
²¹ Insee Flash Mayotte n° 142, « Plus de 10 000 naissances en 2021 et décès en forte hausse. Bilan démographique 2021, premiers éléments sur 2022 ».

en passant par l'insécurité à Mayotte, le regroupement familial ou les études supérieures des néo-bacheliers, de nombreuses personnes décident de quitter le territoire pour aller s'installer le plus souvent en métropole ou à La Réunion. Dans l'autre sens, de nombreuses personnes arrivent, soit en provenance de ces mêmes destinations dans l'objectif de revenir sur leur île natale, soit en provenance des pays voisins, principalement des Comores mais également de Madagascar et de l'Afrique des Grands Lacs. Souvent ces personnes viennent à Mayotte dans l'espoir de pouvoir scolariser leurs enfants.

a) Le système éducatif mahorais

112 196 élèves ont été accueillis à la rentrée 2022 dans les établissements scolaires mahorais, dont 60 775 dans l'enseignement primaire (54,2 %) et 51 421 dans le secondaire (45,8 %). Il s'agit d'un record, après un peu plus de 108 000 élèves inscrits à la rentrée 2021 (graphique 3). Parmi les 221 établissements que compte l'Éducation nationale dans le département, 188 sont des établissements du 1^{er} degré (67 écoles maternelles et 121 écoles élémentaires). Les établissements du second degré sont au nombre de 33, dont 22 collèges et 11 lycées. Le secteur privé détient au total 27 établissements pour 3 347 élèves (soit 2,9 % du total des élèves dans les secteurs public et privé).

Graphique 3. Évolution de la population scolaire de 1982 à 2022



Source : Rectorat de Mayotte, Service statistique académique, Constat de rentrée 2022

Dans le secteur primaire, le manque d'écoles maternelles se fait encore plus ressentir avec une moyenne de 30,7 enfants par classe en 2021, contre 18,6 pour les écoles élémentaires. Concernant le secteur secondaire, les 22 collèges de l'île accueillent en moyenne 1 355 élèves par établissement, avec un record à 1 825 élèves pour le collège de Labattoir en Petite-Terre. La moyenne d'élèves

accueillis par les 11 lycées est de 1 707 élèves, avec un pic à 2 394 pour le lycée de Lumières à Mamoudzou. La plupart des lycées étant polyvalents, la moyenne d'élèves par établissement descend à 1 255 élèves en lycée général et technologique pour les 12 550 élèves inscrits, contre 623 élèves en moyenne pour les 6 225 élèves inscrits en lycée professionnel.

Pour pallier le manque de place, différents moyens sont mis en œuvre dans les établissements du premier degré. Le système de rotation des salles de classe est mis en place par de nombreuses communes. Il consiste à installer deux écoles dans le même établissement et fonctionner en demi-journée afin de scolariser deux fois plus d'élèves. Ce sont 41 % des établissements qui fonctionnaient en rotation à la rentrée 2021. Plusieurs communes ont la totalité de leurs écoles maternelles et élémentaires qui fonctionnent en rotation, afin de scolariser un maximum d'enfants. Dans la ville chef-lieu, Mamoudzou, le système de rotation concernent 50 % des établissements, seuil considéré comme maximum par la municipalité. Le schéma directeur de la mairie prévoit un programme de construction scolaire visant à sortir de ce système tout en absorbant l'augmentation des effectifs. D'autres communes décident enfin de ne faire fonctionner aucune école selon le système de rotation, du fait de la volonté populaire et municipale. Elles considèrent que les enfants scolarisés doivent suivre leurs enseignements selon un rythme « normal », le système de rotation n'étant pas adapté au rythme des enfants et aux conditions climatiques à Mayotte (fortes chaleurs en saison des pluies, surtout pour les enseignements de l'après-midi qui terminent tard).

Le système de rotation étant toujours insuffisant pour scolariser tous les enfants, surtout en école maternelle, le rectorat de Mayotte a mis en place depuis la rentrée 2021 le dispositif des classes itinérantes. Selon les mots du recteur, l'objectif est de « répondre aux besoins de scolarisation des élèves de petite section », dans un contexte de manque de salles. Le temps de prise en charge des enfants bénéficiant de ce dispositif est beaucoup moins important, mais il permet à de nombreux élèves de « tirer profit de temps d'apprentissages réguliers », avant d'intégrer une classe ordinaire l'année suivante. Ce dispositif temporaire est conçu comme une solution d'urgence par le rectorat, il concerne 17 classes itinérantes dans l'académie à la rentrée 2022. En pratique, la majorité des élèves concernés sont en petite section, même si certains sont en moyenne section voire en grande section. Le service scolaire de la mairie de Mamoudzou salue un dispositif qui a permis la scolarisation d'environ 1 000 élèves dans le premier cycle. Elle regrette en revanche un fonctionnement propre à chaque école, dans la mesure où ce dispositif manque de cadre puisqu'il est unique à Mayotte. Selon plusieurs mairies, les classes itinérantes permettent en général une demi-journée de classe seulement par semaine et par élève. Pour le rectorat, « Les élèves scolarisés en classes itinérantes doivent être scolarisés au moins dix heures par semaine avec des tranches horaires suffisantes (d'au moins 3 heures) pour installer des apprentissages ». Même si ce n'est pas forcément le cas d'une commune à une autre, ce dispositif permet tout de même d'établir un lien entre l'enfant et l'école, avant qu'il n'intègre si possible une classe ordinaire à la rentrée suivante.

b) Des difficultés évidentes pour scolariser tous les enfants à Mayotte

Les institutions les plus importantes de la République s'accordent sur le constat des problèmes de scolarisation à Mayotte, comme le Sénat, la Cour des comptes ou encore le Défenseur de Droits.

Bien qu'il n'existe aucun chiffre officiel sur la non-scolarisation à Mayotte, un rapport sénatorial²² publié en 2020 estime que plus de 30 % de la population mahoraise en âge d'être scolarisée ne le serait pas. Le Défenseur des Droits, dans un rapport²³ datant de la même année, dénonce le caractère ineffectif du droit à la scolarisation à Mayotte, ainsi que l'absence de recensement des enfants en âge d'être scolarisés par les mairies, qui constitue pourtant une obligation légale²⁴. Il dénonce également le recours au système de rotation, qui « constitue une atteinte au droit à l'éducation et une rupture d'égalité avec les élèves de métropole ».

Le Défenseur des Droits recommande la mise en place d'un observatoire de la non-scolarisation pour recenser les enfants non-scolarisés, et établir un diagnostic précis des besoins de l'île en matière d'éducation. Cet observatoire serait également « l'interlocuteur privilégié des mairies qui font face à des difficultés structurelles lourdes », mais aussi des « associations et des familles en cas de refus d'inscription d'enfants ». Ces pratiques de refus d'inscription d'enfants de la part de certaines mairies se fondent généralement sur l'illégalité des pièces exigées pour la constitution des dossiers d'inscription, notamment pour justifier le lieu de résidence²⁵. Sous l'impulsion de plusieurs associations dont La Cimade, le tribunal administratif de Mayotte a ordonné²⁶ à une commune et au rectorat de remédier à plusieurs situations de refus de scolarisation, jugées « injustifiées et discriminatoires ». Le Défenseur des Droits met ainsi l'accent sur « l'absence de mise en œuvre du pouvoir de substitution par les autorités compétentes ».

Selon le rapport de la Cour de comptes publié en juin 2022, la démographie est considérée comme « le premier défi auquel est confronté l'archipel de Mayotte ». Selon ce rapport, le retard dans le domaine de l'éducation est « difficile à résorber », sachant que « les institutions publiques n'ont pas l'assise nécessaire pour conduire avec sérénité le développement de l'archipel ». Le manque d'équipements scolaires est largement documenté. Malgré un « rattrapage en cours » pour le secteur secondaire, le rythme de constructions d'écoles pour le secteur primaire est jugé « très insuffisant » alors qu'il faudrait « des constructions dans des progressions massives » pour suivre la progression démographique. Compétence des communes, le secteur primaire est particulièrement ciblé par la juridiction, selon laquelle ces difficultés ne sont « pas dues à des raisons financières ».

Plusieurs mairies se défendent en énonçant à juste titre les nombreuses mesures prises afin de scolariser un maximum d'enfants. « On a tout essayé, on est à bout des solutions », selon le témoignage

²² Rapport d'information n°224, « Le système éducatif dans les académies ultramarines », Sénat, décembre 2020

²³ Rapport du Défenseur des Droits « Établir Mayotte dans ses droits », 2020

²⁴ Article R131-3 du Code de l'éducation

²⁵ Il suffit en réalité d'une simple attestation sur l'honneur pour déclarer le lieu de résidence, depuis la publication d'un décret en 2020.

²⁶ Ordonnance du 28 octobre 2021, Tribunal administratif de Mayotte.

d'une mairie lors d'un entretien dans le cadre de cette étude : système de rotation, classes itinérantes, transports entre les villages d'une même commune (financés par la mairie pour désengorger les écoles pleines, et rediriger les élèves vers les écoles de la même commune pouvant les accueillir dans de meilleures conditions), possibilité d'utiliser des classes modulaires... Certaines mairies décident en effet de disposer des classes modulaires de type Algeco dans les cours d'école avant de pouvoir accueillir plus d'élèves, alors que des MJC sont parfois réquisitionnées afin d'y installer des salles de classe. Au-delà du manque de places, le niveau scolaire et une restauration scolaire presque inexistante sont d'autres difficultés développées dans le rapport de la Cour des comptes. Les résultats de l'académie de Mayotte sont en effet loin derrière les autres académies, tandis que dans le secteur secondaire, seul environ un élève sur cinq bénéficie aujourd'hui d'un repas chaud.

En parallèle, Mayotte est confrontée à un manque de moyens humains, obligeant le ministère à mettre en œuvre des dispositifs dérogatoires pour attirer et fidéliser les professeurs. En plus d'un recours massif aux personnels contractuels²⁷, le rapport sénatorial de 2020 précise que les enseignants peuvent être recrutés « à la fin de la licence, et non du master comme en métropole », et que les modalités de titularisation sont assouplies. Une des explications de ce manque de moyens humains serait le déficit d'attractivité subi par le territoire, dont l'ancienneté moyenne des enseignants de l'académie serait de 4 ans, contre 15 ans en métropole et 14 ans dans l'ensemble des Drom.

Des moyens importants en faveur du système éducatif sont mis en œuvre sur le territoire, notamment depuis que l'école républicaine y a été rendue obligatoire en 1992. La structuration du système éducatif a réellement été entamée dans les années 1990, et se poursuit progressivement jusqu'à aujourd'hui. Dans les années 2010, l'État a déployé deux plans d'action visant à accélérer le développement du territoire, dont le plan « Mayotte 2025 » (en 2015) et le « Plan pour l'avenir de Mayotte » (en 2018). L'amélioration du système éducatif représentait une place importante dans ces plans d'actions, puisqu'il s'agissait d'un des six grands objectifs du plan de 2015 (« une éducation de qualité »), et que plusieurs mesures précises sont issues du plan de 2018 : création d'un rectorat de plein-exercice à Mayotte (effectif en 2020), 500 millions d'euros pour la construction de bâtiments scolaires (soit la moitié des investissements importants annoncés), ou encore 495 créations de postes dans l'enseignement. La Cour des comptes dans son rapport de 2022 dénonce finalement des plans qui se sont révélés inefficaces et trop peu opérationnels. Dans les deux cas, le suivi de la mise en œuvre des plans a été insuffisant et n'a pas permis une action efficace de l'État

c) Une histoire de la scolarisation très récente

L'éducation traditionnelle à Mayotte est basée sur trois principes : communautaire, religieux et laïque. « L'enfant appartient à la communauté. Son éducation est l'affaire de tous. »²⁸. L'éducation traditionnelle véhicule de nombreuses valeurs, comme le respect et l'obéissance aux aînés, l'entraide et la solidarité au sein de la famille et du village. Le second pilier de l'éducation de l'enfant est l'école

²⁷ Le taux de personnels contractuels à la rentrée 2022 est de 20 % dans le premier degré, et 55 % dans le second degré.

²⁸ Ce paragraphe est inspiré du Schéma départemental Enfance-Famille, 2022-2027, CD 976, 2022.

coranique²⁹, considérée comme indispensable au-delà de la religion pour « l'apprentissage des règles de vivre-ensemble ainsi que des rapport sociaux attenants » (Roinsard, 2022). Enfin, le principe laïque est assuré par le système éducatif républicain.

Les changements sociétaux survenus depuis les dernières décennies bouleversent profondément l'organisation sociale et le fonctionnement de l'île. Dans le champ éducatif, l'école religieuse et l'école laïque sont perçues comme différentes dimensions de l'éducation de l'enfant, dont la complémentarité est de plus en plus importante à mesure que le système éducatif se développe.

Si la première école publique élémentaire est apparue à Mayotte en 1864 avec quelques dizaines d'élèves (Insee Mayotte, 2004), il faudra attendre plus d'un siècle avant l'ouverture du premier établissement d'enseignement secondaire, en 1963, et encore davantage pour que l'école devienne obligatoire, en 1988. Tout d'abord concentrés autour de Petite-Terre et Mamoudzou, les constructions d'établissements en zone rurale débutent à partir de 1986, avec l'ouverture successive de 13 collèges jusqu'en 2000. Les premières écoles maternelles n'ouvrent qu'à partir de 1993. La préscolarisation (3-5 ans) se développe ensuite très rapidement puisque le taux passe de 41 % en 1997 à 64 % en 2002. Le système scolaire comptait moins de 3 000 élèves en 1973 (7 % de la population), contre 56 500 élèves en 2002 (35 % de la population).

Malgré cette évolution fulgurante, le système éducatif mahorais est le plus jeune de France. Il connaît un retard important en termes d'infrastructures et de niveau scolaire, et ne peut empêcher pour l'instant un taux d'échec scolaire d'enfants important. A la fin de l'année scolaire 2021, plus de 50 % des jeunes sont sortis du système éducatif sans aucune qualification, contre environ 7 % en métropole. Dans une tribune publiée dans le journal Le Monde en septembre 2022, l'économiste François Hermet rappelle le rôle essentiel de l'éducation et alerte sur le développement de Mayotte en l'absence d'action véritable en faveur de la jeunesse de l'île. Les difficultés de la scolarisation des enfants de Mayotte ont été étudiées par plusieurs auteurs, sans pour autant que le phénomène soit dénombré à l'échelle du département (Morano, 2022 ; Gros, 2019).

3. L'émergence d'une initiative inter-associative pour alerter sur les problèmes de scolarisation à Mayotte

Les difficultés pour scolariser tous les enfants à Mayotte et l'absence de chiffre officiel ont justifié la naissance de ce projet de recherche universitaire au printemps 2022, à l'initiative de trois associations, fondation et fédération :

- Convention nationale des associations de la protection de l'enfance (Cnape),
- Mlezi Maore / Groupe SOS,
- Apprentis d'Auteuil Mayotte,

²⁹ Selon les résultats de l'enquête Ined-Insee MFV-Mayotte 2015-16, parmi les enfants de 3 à 15 ans révolus qui fréquentent l'école coranique, 95,6 % fréquentent également l'école républicaine. Au contraire parmi les enfants qui ne fréquentent pas l'école coranique, 83,4 % fréquentent l'école républicaine. L'école coranique n'est donc pas un substitut de l'école républicaine, les deux écoles sont complémentaires.

La recherche “Non-scolarisation et déscolarisation à Mayotte : dénombrer et comprendre” est réalisée par l’équipe Éducation familiale et interventions sociales auprès des familles (Efis), du Centre de recherches Éducation et Formation (Cref) de l’Université de Paris Nanterre, avec le soutien technique, logistique et financier des trois associations, fondation et fédération partenaires. Une convention de partenariat a été signée en avril 2022.

Sous la responsabilité scientifique et en collaboration avec le professeur Gilles Séraphin, et avec le soutien scientifique de plusieurs chercheurs des universités de Strasbourg et Paris Nanterre, l’étude a été principalement menée par un chargé de recherche sur place à Mayotte, Tanguy Mathon-Cécillon, entre juin 2022 et février 2023. La rencontre de nombreux acteurs du territoire dans le domaine de l’enfance confère au travail de terrain une place importante dans la réalisation de cette étude (la liste des acteurs rencontrés est disponible en annexe 2).

A l’origine, les objectifs de cette étude sont :

- Recenser l’ensemble des données chiffrées portant sur le phénomène de scolarisation / déscolarisation / non-scolarisation à Mayotte.
- Établir une estimation du nombre d’enfants non-scolarisés et déscolarisés à Mayotte (en définissant préalablement plusieurs niveaux de non-scolarisation et de déscolarisation).
- Établir des profils-types (et si possible dénombrés) de parcours de non-scolarisation et de déscolarisation.
- Définir quelques indicateurs qui permettent de comprendre la dynamique des populations déscolarisées et non-scolarisées.
- Établir les préconisations techniques (conditions de réalisation) pour assurer un système de suivi de cette population non-scolarisée et déscolarisée.

III. Sources de données

Les sources de données présentées ci-dessous sont très diversifiées, puisque l'étude concerne l'ensemble des acteurs ayant un lien avec le monde de l'enfance et de la scolarisation, en mesure de nous fournir des informations. Toutes les données collectées dans le cadre de cette recherche ont été au préalable soigneusement anonymisées par la personne chargée de nous les diffuser. Nous n'avons à aucun moment travaillé avec des données à caractère personnel.

1. Mairies

Toutes les mairies de l'île ont été contactées afin de leur exposer l'objet de cette recherche, leur demander l'accès aux listes d'attente d'enfants non-scolarisés et récolter des informations sur la scolarisation. Les mairies ont la mission dresser la liste de tous les enfants résidant dans leur commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire, à partir de la rentrée scolaire, et de l'actualiser le premier de chaque mois³⁰. Avec la collaboration des directeurs des écoles et des chefs des établissements scolaires, elles doivent théoriquement connaître le nombre de ceux n'étant pas scolarisés.

Sur les 17 communes de Mayotte, 14 ont collaboré à travers un rendez-vous en mairie (7 communes), un appel téléphonique (4 communes) ou un échange de courriels (3 communes). Les 3 communes n'ayant pas collaboré ont été contactées par courriel puis par téléphone, sans qu'aucune suite ne soit finalement donnée.

En amont de ce travail de contact individuel des communes, une rencontre avec le Directeur de l'Association des maires de Mayotte (AMM) s'est révélée précieuse afin d'accéder à certaines informations et enclencher une mise en relation. Elle a également abouti à la rédaction d'un courrier par le président de l'AMM adressé à tous les maires de l'île (annexe 3). Ce courrier présente les objectifs de cette recherche, ce qu'elle peut apporter au territoire, et invite les communes à collaborer en permettant l'accès aux données des services de scolarité.

Sur les 14 mairies ayant collaboré, seules 4 d'entre elles ont fourni un document précis avec le nombre d'enfants en liste d'attente par école voire par niveau. 6 communes ont transmis un chiffre sans pour autant nous partager leur liste d'attente, tandis que 4 communes ne tiennent pas de liste d'attente ou bien ont fourni un chiffre bien en deçà de la réalité (ce qui est facilement démontrable en croisant avec d'autres sources).

Ce travail avec les mairies a permis de collecter les informations disponibles, et de se rendre compte des zones pour lesquelles l'information n'est pas exploitable voire inexistante. Ces informations issues des sources communales concernent exclusivement l'enseignement primaire, compétence des mairies.

³⁰ Article R. 131-3, circulaire n° 2017-056 du 14-4-2017, Bulletin officiel.

2. Rectorat

De plein exercice depuis 2020, le rectorat de Mayotte nous a permis d'accéder à ses données scolaires. Les responsables de différents services rencontrés nous ont transmis des données chiffrées ainsi que des informations relatives à la scolarisation à Mayotte.

Le Casnav³¹ est le service du rectorat qui s'occupe notamment de la prise en charge des élèves allophones nouvellement arrivés. Il existe à Mayotte depuis 2017 et s'occupe d'accueillir, positionner et scolariser les jeunes entre 11 et 18 ans (obligation de formation à partir de 16 ans). Le travail des agents du Casnav permet de scolariser un grand nombre de jeunes parmi ceux qui viennent s'y inscrire. La question du délai d'attente est en revanche plus difficile à traiter, sachant que la localisation géographique des établissements est prise en compte afin de maximiser les chances de réussite des élèves une fois admis. Parmi les jeunes inscrits au Casnav, ceux n'ayant jamais été scolarisés dans le passé sont très minoritaires. Une rencontre avec la responsable et la directrice du Casnav a permis d'obtenir les chiffres de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) en attente d'être scolarisés, ainsi que d'autres informations chiffrées issues de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP - Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse).

De son côté, le Service statistique académique (SSA) ne travaille pas précisément sur la question de la scolarisation des enfants, mais il nous a toutefois transmis des informations précieuses sur les difficultés inhérentes à la production des données scolaires à Mayotte (problème de remontée des chiffres, méthode employée, collaboration avec les mairies...). Cette vision permet de mieux comprendre les conditions de production de certains chiffres, et de prendre les précautions nécessaires lors de l'exploitation des données. Publié fin novembre 2022, le « constat de rentrée 2022 » est le document qui détaille l'ensemble des effectifs d'élèves du secteur public, ventilé par classe et établissement. Il permet d'analyser la population d'enfants inscrits à l'école à Mayotte à la rentrée 2022.

3. Associations

Les nombreuses associations présentes sur l'île représentent une source d'informations très variée sur tout le territoire, avec une importante dimension terrain. Les données collectées sont à la fois quantitatives (listes d'enfants non-scolarisés accueillis ou recensés) et qualitatives (accompagnement des éducateurs de la prévention spécialisée en maraude, discussions informelles...).

Le tableau 1 dresse la liste de toutes les associations ayant collaboré à travers le partage d'informations quantitatives et/ou qualitatives pour cette recherche. Les trois premières associations se répartissent les actions de prévention spécialisée sur l'ensemble du territoire (symbole *).

³¹ Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

Tableau 1. Liste des associations ayant fourni des informations

Association	Secteur géographique	Nature des données
Croix-Rouge française *	Mayotte *Prévention spécialisée : Koungou, Dembéli, Bandréli, Ouangani – Sada – Chiconi	Quantitatives et qualitatives
Apprentis d'Auteuil Mayotte *	Mayotte *Prévention spécialisée : Petite-Terre, Grand Mamoudzou, Bandraboua	Quantitatives et qualitatives
Fahamou Maecha *	Mayotte *Prévention spécialisée : M'tsangamouji – Mtsamboro – Acoua, Tsingoni, Chirongui – Bouéni – Kani-Kéli	Quantitatives et qualitatives
Mlezi Maore	Mayotte	Quantitatives et qualitatives
Village d'Eva	Combani, Petite-Terre (La Vigie), Koungou, M'tsapéré	Quantitatives et qualitatives
Espoir et réussite	M'tsapéré / Doujani	Quantitatives
ACEKB (Association Culturelle Éducative de Kawéni Bandrajou)	Kawéni	Quantitatives et qualitatives
ADVEM (Association pour le développement et le vivre ensemble à Montlegun)	Quartier de Montlegun, village de Koungou	Qualitatives
Amis des îles	Miréli (Tsingoni)	Quantitatives et qualitatives
Formation et espoir	Bandraboua	Quantitatives
Secours catholique	Mayotte	Quantitatives et qualitatives
Wéma watrou	Dembéli	Quantitatives
Wenka culture	Kawéni	Quantitatives et qualitatives
Action coup de pouce	Mamoudzou	Qualitatives
La Cimade	Mayotte	Qualitatives
Malezi	Dzoumogné	Qualitatives
Haki za wanatsa	Mayotte	Qualitatives
Maison de famille du Sud de Tsimkoura	Tsimkoura	Qualitatives
Famille rurale Mzouazia	Mzouazia	Qualitatives

4. Enquêtes sociales

Des opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI) sont régulièrement effectuées à Mayotte pour détruire des quartiers d'habitats informels (cases en tôles). Certaines opérations de RHI sont à l'initiative de la préfecture dans le cadre de l'article 197 de la loi Elan³², tandis que d'autres sont demandées par des opérateurs dans le cadre de projets urbains. Si les méthodes employées et les objectifs sont différents, des enquêtes sociales auprès des ménages sont systématiquement réalisées en amont de ces opérations de RHI.

Ces enquêtes sociales permettent d'obtenir des informations sur la population des quartiers qui vont être détruits, et de pouvoir ainsi proposer des solutions de relogement aux personnes éligibles. La question de la scolarisation des enfants est généralement posée, permettant d'aboutir à un taux de scolarisation des enfants en âge scolaire dans ces quartiers informels aux conditions de vie très difficiles (problèmes d'accès à l'eau, à l'électricité, surpeuplement des logements...).

Plusieurs opérateurs réalisent ce type d'enquêtes sociales sur l'île. Nous avons récolté des données fournies par trois acteurs :

- Communauté d'agglomération Dembéni-Mamoudzou (Cadema),
- Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (Epfam),
- Bureau d'études Tema.

5. Collectivités

Outre la Cadema dans le cadre des enquêtes sociales de type RHI, la Communauté de communes de Petite-Terre (CCPT) et la mairie de Koungou nous ont transmis des données issues de leurs projets NPNRU³³. La Communauté de communes du Sud (CCSud) a également pu être contactée mais ne disposait pas de données chiffrées relatives à la non-scolarisation.

L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) nous a fourni de précieuses informations, dont certaines variables relatives à la scolarisation issues du tableau anonymisé de la Crip³⁴ pour l'année 2021, document central qui réunit les informations concernant les jeunes suivis en protection de l'enfance.

6. Autres organismes

L'Insee nous a permis d'obtenir les effectifs de population au niveau des villages, par sexe et âge révolu quinquennal, issus du recensement de la population (RP) de 2017. Seuls les effectifs au niveau des communes sont normalement disponibles. Ces chiffres plus fins nous permettront de calculer des

³² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000037639700>

³³ Nouveau programme national de renouvellement urbain lancé en 2014 et qui concerne 480 quartiers prioritaires.

³⁴ Cellule de recueil des informations préoccupantes.

estimations d'enfants non-scolarisés en fonction des catégories de village, pour lesquelles nous avons également utilisé une classification des villages selon les conditions de vie (voir partie IV : Méthode).

Les données de l'enquête « Migrations, Famille Vieillessement – MFV » offrent la possibilité d'accéder à certaines informations sur la scolarisation (inscription dans un établissement d'enseignement général public ou privé, fréquentation d'une école coranique, scolarisation selon le rythme de rotation...). Cette enquête menée conjointement par l'Ined³⁵ (maîtrise d'ouvrage) et l'Insee (maîtrise d'œuvre) à Mayotte entre septembre 2015 et mars 2016 a interrogé 3 143 hommes et femmes âgés de 18 à 79 ans, en face à face (questionnaire CAPI), sur leur situation et trajectoires familiale, économique, sociale et migratoire. Une demande auprès du Comité du secret statistique a été formulée et acceptée afin de pouvoir accéder la variable « commune », non-disponible dans les tables habituellement transmises aux chercheurs via le réseau Quetelet (demande n°M1649 effectuée le 04/11/2022). Il est impossible d'utiliser cette variable pour réaliser une exploitation à la commune, du fait de la non-représentativité de l'enquête à cette échelle. Son analyse a toutefois permis d'identifier des situations de non-scolarisation plus ou moins importantes en fonction des communes, sachant que toutes les communes étaient concernées par le phénomène au moment de l'enquête. Globalement, les tendances observées confirment les résultats obtenus dans cette étude.

La Maison des personnes handicapées (MDPH) de Mayotte nous a ouvert ses informations. Son système de recueil des données étant particulièrement développé, nous avons eu accès aux tableaux détaillant à l'échelle du département le nombre de droits ouverts par rapport au nombre de places agréées. Ces chiffres permettent de mesurer l'écart entre les enfants en situation de handicap qui bénéficient de mesures de scolarisation et ceux qui ne bénéficient d'aucune mesure (voir l'encadré 1 dans la partie Résultats).

Enfin, des échanges avec l'Union départementale des associations familiales (Udaf) ainsi qu'avec la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) de Mayotte ont été instructifs même s'ils n'ont pas permis de collecter de nouvelles données quantitatives sur la question de la non-scolarisation.

³⁵ Institut national d'études démographiques.

IV. Méthode

Nous utilisons deux méthodes pour parvenir à une estimation du nombre d'enfants non-scolarisés : le dénombrement par soustraction et le dénombrement par addition.

1. Dénombrement par soustraction

Cette méthode consiste à soustraire l'effectif de population scolarisée entre 3 et 15 ans révolus à la population en âge d'être scolarisée dans le territoire. Nous utilisons pour cela les estimations de la population au 1^{er} janvier 2022 de l'Insee, fondées sur le recensement de 2017, ainsi les effectifs d'élèves à la rentrée 2022 fournis par le rectorat.

Depuis le dernier recensement réalisé à Mayotte en septembre 2017, l'Insee publie chaque année des estimations de population à la date du 1^{er} janvier. Ces estimations sont calculées par âge quinquennal en tenant compte du solde naturel (différence entre le nombre de naissances et de décès) et en prolongeant la tendance des flux migratoires observée entre 2012 et 2017. En faisant l'hypothèse de répartition uniforme des effectifs sur les classes d'âge, nous parvenons à une estimation de la population entre 3 et 15 ans révolus.

Le constat de rentrée 2022 réalisé par le rectorat fournit les effectifs d'élèves classe par classe pour le secteur public. Nous retenons les élèves inscrits depuis la maternelle jusqu'à la classe de seconde comprise, puisque des élèves ont encore 15 ans à leur entrée en seconde. Ce choix méthodologique de tenir comptes des élèves inscrits en classe de seconde aura pour effet de sous-estimer le nombre final d'enfants non-scolarisés, puisque certains jeunes ayant dépassé l'âge de 15 ans seront considérés dans les effectifs d'enfants scolarisés. Par ailleurs, les effectifs d'élèves dont nous disposons pour l'enseignement agricole³⁶ sont déclinés par filière. Nous retenons les effectifs allant de la classe de 4^e à la 2^{nde}, ainsi qu'un tiers des filières professionnelles « Services » et « Productions » (en faisant à nouveau l'hypothèse de répartition uniforme des élèves au sein des niveaux scolaires, faute de connaître l'âge des élèves). Concernant le secteur privé, les effectifs d'élèves sont donnés de manière globale pour le premier degré uniquement. Nous utilisons donc l'effectif de l'année précédente, et de la même manière que pour l'enseignement agricole, nous retranchons la part de premières et de terminales.

Nous aboutissons ainsi à un nombre d'élèves scolarisés de la maternelle jusqu'à la classe de seconde, dans les secteurs public et privé.

2. Dénombrement par addition

Cette méthode est la partie centrale de notre étude. Elle consiste à collecter sur le territoire puis analyser toutes les données possibles ayant un lien avec la scolarisation des enfants, au niveau géographique le plus fin possible, avant de procéder par addition.

³⁶ L'enseignement agricole dépend du ministère de l'Agriculture.

Le comité technique a naturellement décidé de travailler à l'échelle des 72 villages de Mayotte afin d'obtenir le résultat le plus précis possible. Si l'île est divisée en 17 communes, l'organisation sociale des habitants impose d'utiliser le niveau des villages pour capter des différences parfois très importantes entre des villages appartenant pourtant à la même commune.

L'objectif de cette méthode est donc pour chacun des villages de rechercher des informations concernant les enfants non-scolarisés et en âge de l'être. Toutes les sources de données mobilisées ont été présentées dans la partie précédente (III. Sources de données).

Une classification des villages selon les conditions de vie a été utilisée afin de travailler avec quatre types de villages (consultable en annexe 4). Cette classification³⁷ a été réalisée par l'Insee en 2019 à partir des données du RP 2017. Elle tient compte du type d'habitat (en dur ou en tôles), de l'accès à l'eau et à l'électricité, ainsi que de la situation des personnes (diplômes et taux d'emploi des 15-64 ans). Les 72 villages de l'île sont regroupés en quatre catégories :

Type 1. Villages cumulant les difficultés (16 villages).

Type 2. Villages aux conditions de logement précaires (21 villages).

Type 3. Villages aux conditions de vie supérieures à la moyenne (25 villages).

Type 4. Villages aux conditions de vie les plus favorables (10 villages).

Pour certains villages, aucune des sources de données collectées n'offre d'information sur la population des enfants non-scolarisés. Afin de combler ce manque, nous procédons à une estimation statistique sur la base du pourcentage moyen d'enfants non-scolarisés dans les autres villages du même type, pour l'enseignement primaire uniquement. Nous utilisons pour cela les données communales disponibles et la population entre 3 et 11 ans révolus estimée³⁸ en 2022 dans chacun des villages. Nous obtenons avec ce calcul des taux de non-scolarisation compris entre 2,9 % et 4,5 %, décroissants à mesure que les conditions de vie dans les villages sont jugées plus favorables selon la classification des villages de l'Insee (tableau 2).

³⁷ Les villages de Mayotte en 2017, Insee Analyses Mayotte n° 22, octobre 2019.

³⁸ A partir de la population par âge quinquennal en 2017 au niveau des villages, que nous avons adaptée aux 3-11 ans, nous avons appliqué un taux d'accroissement proche de celui observé pour toute la population entre 2017 et 2022 (+ 3,1 % par an en moyenne) en fonction du type de village : + 3,9 % pour les village cumulant les difficultés et où la population augmente très fortement, + 3,4 % pour les villages de type 3, + 2,8 % pour les villages de type 2 et + 2,3 % pour les villages aux conditions de vie les plus favorables.

Tableau 2. Taux de non-scolarisation par type de village, selon les données communales disponibles et la population des 3-11 ans estimée en 2022

Type de village	3-11 ans en 2022
Type 1	4,5 %
Type 2	3,8 %
Type 3	3,3 %
Type 4	2,9 %

Source : Mairies de Mayotte, Insee, et calculs des auteurs

Afin de confirmer cette hiérarchie selon les types de village, nous avons reproduit les calculs avec la population recensée en 2017 : les résultats vont dans le même sens.

Nous distinguons ainsi trois entrées différentes :

- Les chiffres issus des listes d'attente fournies par les mairies (premier degré),
- Les chiffres issus de toutes les autres sources (premier et second degré),
- Les chiffres issus des estimations (premier degré).

Nous obtenons un tableau décliné en quatre types de villages qui présente les résultats obtenus par les trois entrées différentes (tableau 6).

L'étape suivante est de traiter la question des doublons. En fonction des villages, certains résultats se complètent, mais d'autres se superposent. Certains enfants sont par exemple présents sur les listes d'attente en mairie, mais également sur les listes de certaines associations, ils pourraient donc être comptés plusieurs fois si l'on additionnait simplement tous les chiffres disponibles. En revanche, plusieurs acteurs différents (mairies et associations) s'accordent sur le fait que le nombre d'enfants inscrits en même temps sur les listes d'attente d'au moins deux mairies reste marginal. Selon les témoignages évoqués, seules quelques familles réussiraient à contourner les règles pour améliorer leur chance d'obtenir une place à l'école en inscrivant leur enfant dans plusieurs mairies. Pour traiter le problème de doublons entre les sources communales et associatives, et devant l'impossibilité technique et réglementaire, d'exploiter les données personnelles, nous sélectionnons pour chaque village uniquement la source jugée la plus fiable et réaliste, en fonction des témoignages recueillis sur le terrain et des différentes personnes rencontrées (pour consulter la liste des personnes rencontrées, voir l'annexe 2). Village par village, une seule des trois entrées est ainsi conservée, ce qui permet d'évacuer la possibilité de compter plus d'une fois un enfant non-scolarisé.

Ce choix méthodologique aura pour effet d'obtenir des effectifs « minimums » d'enfants non-scolarisés pour chacun des villages, certains enfants captés par une seule entrée échappent donc à l'estimation finale. Au moins une source est disponible dans 52 villages, tandis que nous obtenons uniquement l'estimation statistique pour 20 villages.

V. Résultats

Nous présentons ci-dessous de manière détaillée les résultats des deux méthodes utilisées.

1. Méthode par soustraction

L'objectif de cette première méthode est de soustraire le nombre d'enfants scolarisés entre 3 et 15 ans révolus au nombre d'enfants total dans la population entre 3 et 15 ans révolus afin d'obtenir une première estimation du nombre d'enfants non-scolarisés à Mayotte. Pour une compréhension plus fluide de la méthode, nous déclinons ses différentes étapes à l'aide de plusieurs tableaux.

a) Population totale entre 3 et 15 ans révolus

La première étape consiste à calculer la population totale en âge légal d'être scolarisée, c'est-à-dire entre 3 et 15 ans révolus. Nous utilisons pour cela les estimations de population de l'Insee au 1^{er} janvier 2022 (tableau 3).

Tableau 3. Estimations de population au 1^{er} janvier 2022

<i>Âge quinquennal</i>	<i>Effectif</i>
<i>0 à 4 ans</i>	<i>47 067</i>
<i>5 à 9 ans</i>	<i>43 945</i>
<i>10 à 14 ans</i>	<i>40 028</i>
<i>15 à 19 ans</i>	<i>29 905</i>

Source : Insee, RP Mayotte

Ces estimations étant réalisées par groupe d'âge quinquennal, nous procédons à un premier calcul sous l'hypothèse de répartition uniforme des effectifs dans les classes d'âge. Nous divisons la classe d'âge « 0 à 4 ans » par cinq puis la multiplions par 2 afin de ne conserver que les 3-4 ans. Nous procédons à l'identique pour la classe d'âge « 15-19 ans », que nous multiplions cette fois par un pour ne conserver que les individus âgés de 15 ans :

$$\begin{aligned}
 \text{Effectif de 3 à 15 ans} &= \left(\frac{0 \text{ à } 4 \text{ ans}}{5} * 2 \right) + 5 \text{ à } 9 \text{ ans} + 10 \text{ à } 14 \text{ ans} + \left(\frac{15 \text{ à } 19 \text{ ans}}{5} * 1 \right) \\
 &= \mathbf{108\,781}
 \end{aligned}$$

Nous obtenons 108 781 enfants entre 3 et 15 ans révolus présents sur le territoire de Mayotte au 1^{er} janvier 2022.

b) Population scolaire dans le secteur public

L'étape suivante consiste à obtenir la population scolarisée dans le secteur public en âge d'être scolarisée. Le constat de rentrée 2022 du rectorat décline les effectifs d'élèves classe par classe dans le secteur public sur l'ensemble de l'académie (tableau 4).

Les effectifs par âge des élèves inscrits en classe de seconde générale et technologique (2^{nde} GT) et en seconde professionnelle (2^{nde} Pro) ont été demandés directement au rectorat afin de retrancher les élèves de 16 ans ou plus (18,9 % des effectifs pour les 2^{ndes} GT, et 33,2 % pour les 2^{ndes} Pro). D'après le rectorat et la proviseure adjointe du principal établissement accueillant des CAP³⁹ sur l'île, les élèves inscrits en CAP ont souvent une à deux années de retard. Un nombre important de ces jeunes sont en situation de grande difficulté et précarité, certains sont non-lecteurs et non-scripteurs. Nous avons fait le choix de ne pas les intégrer dans les calculs. Les classes Segpa⁴⁰, Ulis⁴¹ et UPE2A⁴² au collège comptent respectivement 866, 299 et 506 élèves. Ces effectifs sont directement inclus dans l'effectif total des 30 416 collégiens. Par ailleurs, les effectifs de l'enseignement agricole par filière permettent d'estimer à 169 le nombre d'élèves en âge d'être scolarisés. Nous parvenons donc à 95 892 élèves de 3 à 15 ans révolus inscrits depuis l'enseignement préélémentaire (maternelle) jusqu'à la classe de 2^{nde}.

Tableau 4. Effectifs d'élèves dans le secteur public à la rentrée 2022

	<i>Effectif</i>
<i>Maternelle</i>	21 980
<i>Élémentaire</i>	38 598
<i>Adaptation et scolarisation des élèves handicapés (ASH - 1^{er} degré)</i>	197
<i>Collège (dont Ulis, UPE2A et SEGPA)</i>	30 416
<i>Seconde GT et Pro (moins de 16 ans)</i>	4 513
<i>Ulis Lycée</i>	19
<i>Enseignement agricole</i>	169
<i>TOTAL</i>	95 892

Source : Rectorat, Constat de rentrée 2022, et calculs des auteurs

³⁹ CAP : Certificat d'aptitude professionnelle. Ils sont à la rentrée 2022 au nombre de 921 en première année dans toute l'académie.

⁴⁰ Segpa : Section d'enseignement général et professionnel adapté

⁴¹ Ulis : Unités localisées pour l'inclusion scolaire

⁴² UPE2A : Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants

c) Population scolaire dans le secteur privé

Nous calculons enfin la population scolaire en âge d'être scolarisée du secteur privé. Le constat de rentrée 2022 donne les effectifs du premier degré uniquement (tableau 5). Nous utilisons pour le second degré l'effectif fourni pour la rentrée 2021, auquel nous retranchons les élèves en classes de Première et Terminale en faisant à nouveau l'hypothèse de répartition uniforme des effectifs au sein des niveaux scolaires. Nous obtenons 3 314 élèves du secteur privé en âge d'être scolarisés.

Tableau 5. Effectifs d'élèves dans le secteur privé

<i>Effectifs</i>		
<i>Rentrée scolaire</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
<i>Premier degré</i>	2 970	3 045
<i>Second degré (collège + lycée)</i>	377	?
<i>Estimation collège + classe de seconde</i>	$(377 / 7) * 5$ = 269	269
<i>TOTAL jusqu'en seconde</i>	3 239	3 314

Source : Rectorat, Constats de rentrée 2021 et 2022, et calculs des auteurs

d) Mise en œuvre de la méthode par soustraction

Le Tableau 6 illustre le calcul effectué à partir des trois précédents chiffres obtenus afin d'obtenir la première estimation du nombre d'enfants non-scolarisés à Mayotte :

Tableau 6. Synthèse - Application de la méthode par soustraction

<i>Effectifs</i>	
<i>A) Population estimée entre 3 et 15 ans révolus</i>	108 781
<i>B) Population scolaire secteur public</i>	95 892
<i>C) Population scolaire secteur privé</i>	3 314
<i>TOTAL - Nombre d'enfants non-scolarisés</i>	$A - B - C =$ 9 575

Toute simple et rapide à mettre en œuvre, la méthode par soustraction aboutit au nombre de 9 575 enfants non-scolarisés et en âge de l'être dans le département de Mayotte, soit 8,8 %.

Ce chiffre doit évidemment être analysé avec les précautions qui s'imposent. Il dépend fortement de l'effectif de population issu du recensement de la population de l'Insee. Le moindre écart à la hausse

ou à la baisse sur le résultat du recensement modifierait de manière mécanique le nombre d'enfants non-scolarisés obtenu par cette méthode. Une surestimation du chiffre de l'Insee induirait une surestimation du nombre d'enfants non-scolarisés. Au contraire, une sous-estimation de la population mesurée par le recensement augmenterait le nombre d'enfants non-scolarisés.

Pour illustrer ce phénomène, le tableau 7 montre l'évolution du nombre d'enfants non-scolarisés selon cette méthode en fonction de deux hypothèses d'une population totale plus importante. Le nombre d'individus entre 3 et 15 ans révolus correspond à environ 36,3 % de la population totale selon les estimations 2022, ce qui permet d'en déduire la population des 3-15 ans selon les deux hypothèses en appliquant ce même taux.

Ainsi pour l'hypothèse 1 selon laquelle il y aurait au total 340 000 habitants sur l'île, la population des 3-15 ans correspond à :

$$340\,000 * 36,3 \% = 123\,420$$

Tableau 7. Mesure du nombre d'enfants non-scolarisés avec la méthode par soustraction en fonction de la variabilité des chiffres du recensement de la population

	Population totale	3-15 ans	Enfants non-scolarisés
Estimation de l'Insee (01/01/22)	299 348	108 781	9 575
Hypothèse 1	340 000	123 420	24 214 *
Hypothèse 2	400 000	145 200	45 994

$$* 24\,214 = 123\,420 - 95\,892 - 3\,314$$

Source : Insee, RP Mayotte et calculs des auteurs

L'hypothèse 1 à 340 000 habitants aboutit à presque 25 000 enfants non-scolarisés à Mayotte, tandis que l'hypothèse 2 à 400 000 habitants dépasse les 45 000 enfants non-scolarisés. Ces deux résultats sont très élevés toutefois et improbables.

2. Méthode par addition

Le résultat de cette méthode, qui consiste à sélectionner et additionner village par village les données collectées localement, aboutit à 5 379 enfants non-scolarisés en âge d'être scolarisés sur l'île de Mayotte, soit 5 % des enfants de 3 à 15 ans révolus.

Le détail pour chacun des villages ne sera pas indiqué dans ce rapport afin d'éviter de focaliser l'attention sur des territoires précis. Les résultats seront donnés de manière agrégée au niveau des quatre types de village issus de la classification réalisée par l'Insee (tableau 8), ainsi qu'au niveau des cinq grands secteurs géographiques de Mayotte (carte 3).

Après une colonne indiquant le nombre de villages pour les quatre types, le tableau 8 décline les trois entrées dans les colonnes suivantes :

1- Total listes d'attente mairie

Cette colonne indique pour chacun des types de village le nombre total d'enfants non-scolarisés fourni officiellement par les mairies ayant collaboré. Le nombre total sur l'ensemble de l'île s'élève à 2 263 enfants non-scolarisés identifiés par les communes.

2- Total autres sources

Toutes les données issues des sources d'information autres que les mairies sont regroupées dans cette colonne. Les données collectées grâce à l'ensemble de ces sources ont permis d'identifier formellement 1 872 enfants non-scolarisés en âge d'être scolarisés dans le premier degré sur toute l'île, et près de 2 300 enfants en tenant compte du second degré. La collecte d'informations sur les enfants de moins de 16 ans en âge d'être scolarisés dans le second degré s'est révélée plus délicate, car cette population est plus difficile à détecter.

Dans tous les cas, ce chiffre (total autres sources) est logiquement inférieur aux 5 379 enfants non-scolarisés finalement retenus par cette méthode, puisque tous les jeunes ne sont pas forcément inscrits dans une association ou dans une autre organisation permettant de les repérer. De nombreux enfants ne peuvent être repérés par cette entrée car ils sont « invisibles » de toutes les organisations existantes, notamment les individus nouvellement arrivés. Malgré leur nombre important et leur présence sur une grande partie du département, les associations ne peuvent cibler tous les publics.

3- Estimations

La troisième colonne de résultats indique les estimations calculées pour l'ensemble des villages pour le premier degré, en fonction des types de village. Le total de cette méthode par estimation s'élève à 3 057 enfants de 3 à 11 ans non-scolarisés sur toute l'île. Rappelons que ces estimations sont basées sur les données communales dans les villages pour lesquels elles étaient disponibles, ainsi que sur la population d'enfants entre 3 et 11 ans estimée en 2022 à l'échelle des villages. Elles sont ainsi dépendantes des listes d'attente existantes, ce qui explique l'écart important avec le chiffre issu de la méthode par soustraction (9 575 enfants non-scolarisés, soit 6 518 de plus que le total des estimations). L'écart avec le chiffre finalement retenu pour la méthode par addition (5 379 enfants non-scolarisés, soit 2 322 de plus) s'explique par le fait que certains villages ont des profils atypiques à l'intérieur des quatre groupes de villages établis. Ces villages ont un nombre d'enfants non-scolarisés bien plus important que la moyenne de leur groupe, en raison d'une population vulnérable très nombreuse, ce qui biaise les estimations qui ne sont alors pas retenues.

Parmi la population des enfants non-scolarisés, la situation des enfants en situation de handicap est précisée dans l'encadré 1 ci-dessous.

Encadré 1. Focus : scolarisation des enfants en situation de handicap

Handicap et non-scolarisation : tout le monde est concerné

La situation des enfants en situation de handicap est très préoccupante car nombre d'entre eux ne bénéficient pas de leurs droits les plus élémentaires. Le manque de places dans les structures adaptées explique largement ce problème. D'après les chiffres des droits ouverts fournis par la MDPH (données arrêtées au 06/10/2022), il manque par exemple dans les établissements et services médicaux-sociaux (ESMS – voir glossaire des sigles ci-dessous) :

- 612 places en Sessad (819 droits ouverts en Sessad pour 207 places agréées à Mayotte),
- 353 places en IME (515 droits ouverts pour 162 places),
- 24 places en Itep (48 droits ouverts pour 24 places).

Par ailleurs, la MDPH a prononcé 1 377 orientations scolaires quel que soit le type d'enseignement (enseignement ordinaire, adapté, unité d'enseignement, apprentissage et Ulis). Certains enfants bénéficient en outre de deux orientations.

Selon plusieurs témoignages de personnels de l'Éducation nationale et d'associations dans le champ du handicap, le nombre d'enfants en situation de handicap non-scolarisé, déjà très conséquent, serait en plus aggravé par différentes situations masquées par les chiffres existants. Certains enfants seraient écartés de leur classe ordinaire dès lors qu'ils reçoivent une notification MDPH, alors même qu'ils n'ont pas encore de place dans un établissement où ils se retrouvent en liste d'attente. D'autres sont officiellement inscrits sur les listes des établissements scolaires mais ne se sont en réalité jamais présentés.

Après analyse des données collectées et à la suite de plusieurs échanges avec divers acteurs de l'accompagnement des enfants en situation de handicap, dont la MDPH de Mayotte, nous retenons finalement le chiffre minimum de 500 enfants non-scolarisés en situation de handicap. Ce chiffre prend en compte toutes les situations tout en limitant le risque lié aux doublons, qui proviendraient à la fois des doubles orientations mais aussi des autres sources de données hors-handicap. L'enseignement principal de l'analyse réside surtout dans le fait que les difficultés de scolarisation liées au handicap touchent tous les enfants, quels que soient le lieu d'habitation, les origines nationales ou sociales, etc.

Glossaire des sigles :

ESMS : établissements et services médicaux-sociaux

Sessad : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

IME : institut médicoéducatif

Itep : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

Ulis : unité localisée pour l'inclusion scolaire

Tableau 8. Synthèse des résultats de la méthode par addition pour les 3-15 ans révolus (selon les quatre types de villages pour le 1^{er} degré uniquement)

<i>Type de village</i>	<i>Nombre de villages</i>	<i>1- Total listes d'attente mairie</i>	<i>2- Total autres sources</i>	<i>3- Estimations</i>		<i>Nombre d'enfants non-scolarisés retenu</i>
				<i>Total</i>	<i>%</i>	
<i>Type 1 - villages cumulant les difficultés</i>	16	588	1 074	914	4,5 %	1 479
<i>Type 2 - villages aux conditions de logement précaires</i>	21	1 217	602	1 377	3,8 %	1 957
<i>Type 3 - villages aux conditions de vie supérieures à la moyenne</i>	25	414	20	651	3,3 %	769
<i>Type 4 - villages aux conditions de vie les plus favorables</i>	10	44	176	115	2,9 %	247
TOTAL	72	2 263	1 872	3 057		4 452
<i>Second degré : effectifs recensés par le Casnav et les autres sources</i>						427
<i>MDPH : estimation d'enfants en situation de handicap en attente de scolarisation</i>						500
TOTAL enfants non-scolarisés entre 3 et 15 ans révolus à Mayotte						5 379

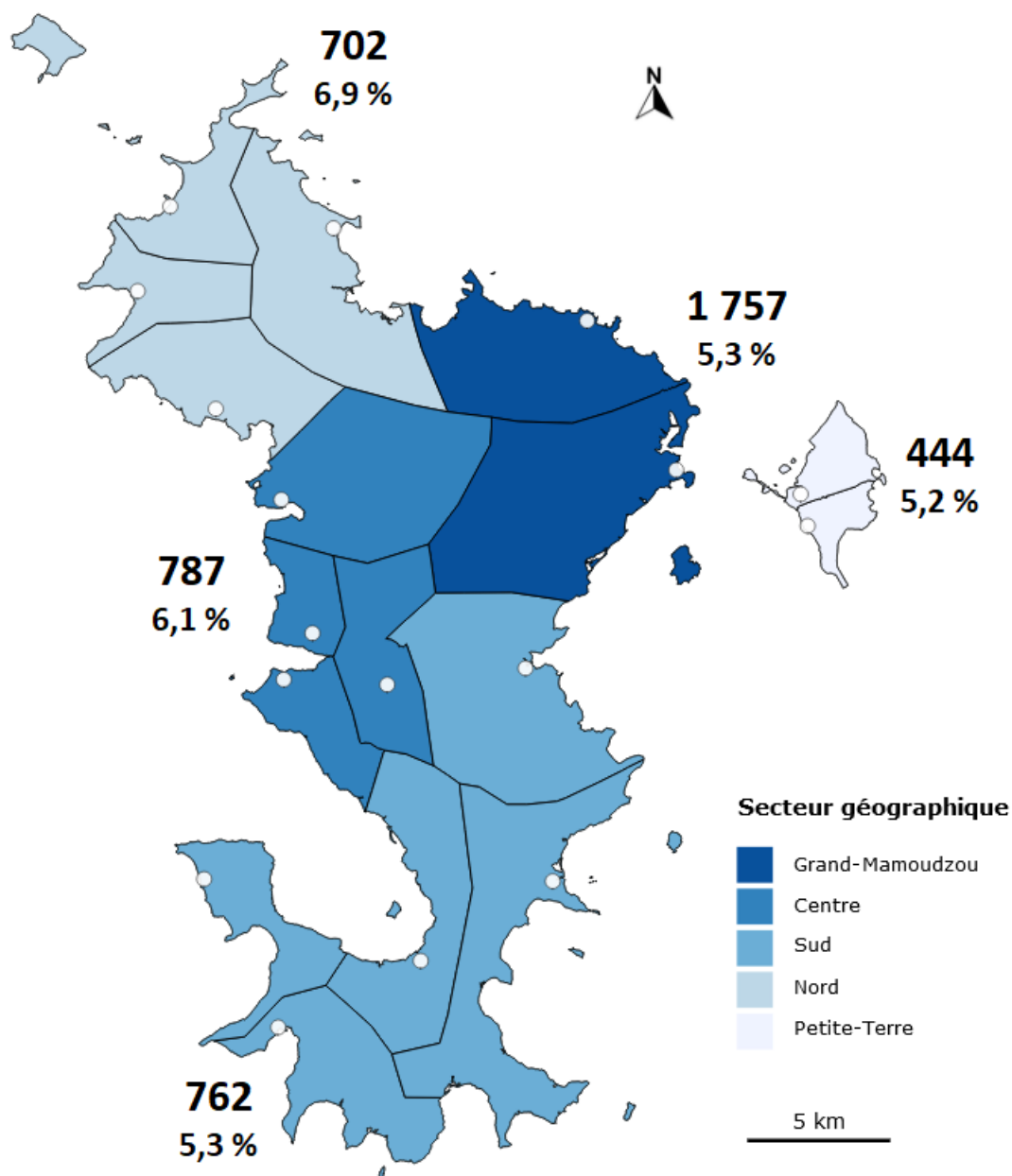
Comme pour la méthode par soustraction, le nombre final de plus de 5 000 enfants non-scolarisés selon cette méthode par addition est à interpréter avec des précautions. Il correspond au nombre d'enfants non-scolarisés identifiés de manière quasi-certaine et très fine. Dans un souci de traiter au mieux la question des doublons, la méthode employée ne conserve pour chacun des villages qu'une seule des trois entrées disponibles. Le nombre finalement obtenu est donc un nombre minimum. Il ne correspond en aucun cas à la somme des trois entrées différentes utilisées (mairies, autres sources et estimations). Chacun des 72 villages a fait l'objet d'une attention particulière et d'une concertation avec les acteurs locaux (agents communaux, élus, associatifs, témoignages...), afin de conserver le chiffre qui est, selon les chercheurs, le plus fiable et réaliste en fonction des contextes.

Il existe cependant de fortes chances que nombre de ces données soient complémentaires malgré la présence de certains doublons. Si nous avons considéré la somme des trois entrées, nous aurions obtenu un total s'approchant de celui de la méthode par soustraction, dépassant légèrement les 7 200 individus, mais comprenant certainement des doublons. Il est toutefois logique que le total de la méthode par addition soit bien inférieur à celui de la méthode par soustraction. En tant que « fourchette basse » ou « minimum du minimum », le fait de dépasser les 5 000 individus avec cette méthode est même un signal très fort qui laisse penser que le nombre réel d'enfants non-scolarisés à Mayotte dépasse ce chiffre de plusieurs milliers.

Un enseignement important de cette méthode est que toutes les communes de l'île (et presque tous les villages) sont concernées par le phénomène de la non-scolarisation (carte 3). Avec les données dont nous disposons, il est possible d'établir une cartographie de la non-scolarisation pour les enfants devant normalement être scolarisés dans le premier degré. Le secteur du Grand-Mamoudzou est le plus concerné en nombre d'enfants non-scolarisés (1 757 enfants). Le secteur Nord possède la proportion d'enfants non-scolarisés la plus élevée, Bandraboua étant la commune ayant un taux de non-scolarisation plus élevé. En termes de densité de population, c'est bien à Petite-Terre que l'on trouve la population d'enfants non-scolarisés la plus nombreuse par rapport à la taille du territoire.

Carte 3. La non-scolarisation touche tous les secteurs de l'île, mais dans des mesures différentes

Nombre et pourcentage d'enfants de 3 à 11 ans non-scolarisés par secteur géographique, d'après la méthode par addition



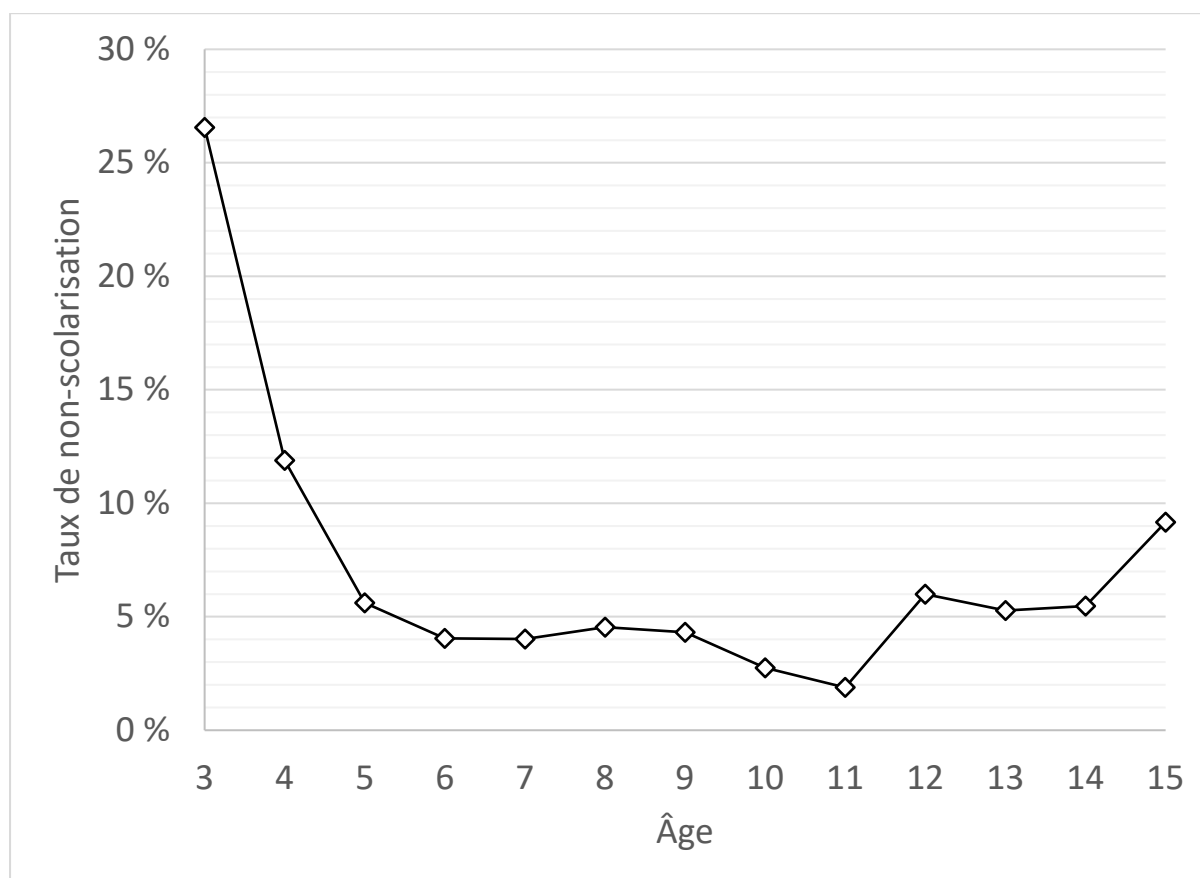
Champ : enfants de 3 à 11 ans non-scolarisés à Mayotte

Lecture : Selon les résultats de la méthode par addition, au minimum 762 enfants de 3 à 11 ans vivant dans le secteur sud de Mayotte ne sont pas scolarisés. Ils représentent 5,3 % des enfants de cette tranche d'âge.

L'exploitation des données de l'enquête Ined-Insee MFV-Mayotte permet de compléter ces résultats. Selon cette enquête réalisée en 2015-2016 sur une population représentative des ménages de l'île, 6,9 % des enfants de 3 à 15 ans révolus n'étaient pas scolarisés, soit près de 6 000 individus. Rappelons que les ménages ont été enquêtés avant le passage à l'obligation scolaire entre 3 et 6 ans, et que la population de 3-15 ans révolus a beaucoup augmenté depuis. Ce chiffre de 6,9 % est intéressant car il converge avec ceux obtenus avec la méthode par soustraction (7,6 %), et avec ceux issus de la méthode par addition (6,7 %).

D'autre part, l'exploitation des données de l'enquête montre qu'il n'y a pas de différence de scolarisation selon le sexe et le rang de naissance. Il existe au contraire des différences en fonction de l'âge et de la commune de résidence. Même si le phénomène de la non-scolarisation touche toutes les communes, l'enquête n'est pas représentative à l'échelle des communes ; la seule information que nous pouvons en tirer est que les résultats sont variables d'une commune à une autre. Par ailleurs, la répartition par âge confirme que les enfants les plus touchés par la non-scolarisation se situent aux bornes de la tranche d'âge 3-15 ans (graphique 4).

Graphique 4. Taux de non-scolarisation par âge



Note : Les données sont pondérées grâce à la variable de pondération disponible de l'enquête

Source : Enquête Ined-Insee MFV-Mayotte 2015-16

VI. Illustration de parcours-types⁴³

Vignette 1 : Bacar, 5 ans, inscrit à une association qui œuvre pour l'accès de tous les enfants à l'école

Depuis qu'il est en âge d'obligation scolaire, Bacar prend tous les matins le chemin de l'association où il retrouve ses camarades et leur éducatrice. Elle les accompagne quatre jour par semaine, de 7h à 15h, pour s'éveiller et apprendre à s'épanouir en collectivité.

Bacar est français et comme de nombreux enfants de son âge, il n'a toujours pas de place à l'école maternelle de sa commune. Ses parents ne savent plus quoi faire pour tenter de le scolariser, mais ils savent la chance qu'ils ont d'être accompagnés par l'association, qui prend en charge leur enfant et les aide à formaliser les démarches administratives visant à le scolariser.

De son côté, Bacar ne se rend pas vraiment compte qu'il n'est pas à l'école républicaine. Pour lui, l'association est son école, et l'éducatrice son enseignante. Les enfants de 3 à 6 ans pris en charge par l'association ont effectivement un fonctionnement proche de celui de l'école maternelle. C'est seulement quand arrivent les vacances scolaires que Bacar se demande pourquoi il n'est pas en vacances comme les autres enfants, le rythme étant différent de celui d'une école.

Les progrès qu'il réalise depuis bientôt deux ans à l'association lui permettent de ne pas accumuler un retard important par rapport aux enfants scolarisés. Mais à partir de ses 6 ans, Bacar n'aura droit plus qu'à deux demi-journées par semaine vu l'importance des effectifs d'enfants entre 6 et 16 ans non-scolarisés et inscrits à l'association. L'objectif de ses parents est désormais de pouvoir le scolariser à la rentrée 2023 pour son entrée à l'école élémentaire.

⁴³ Les prénoms des enfants ont été modifiés. Les vignettes 1 (Bacar) et 3 (Rakib) ont été réalisées grâce à un entretien avec une éducatrice employée par une association qui œuvre pour l'accès de tous les enfants à l'école, avec l'accord des parents. Les entretiens et la réalisation des vignettes 2 et 4 ont été réalisés avec Alison Morano, qui soutiendra très prochainement sa thèse en anthropologie à l'université de Aix-Marseille, sous la direction de Sandra Fancello : « L'enfance en danger à Mayotte. Une anthropologie des jeunes précaires ». Nous les remercions chaleureusement de leur apport précieux.

Vignette 2 : Ada, 11 ans, inscrite à une association de soutien scolaire pour enfants non-scolarisés

Avec ses deux petits frères, Ada fréquente quotidiennement une association de son quartier, dont l'objectif est d'aider les enfants qui comme eux, ne vont pas à l'école. La demande est telle que tous les enfants ne peuvent pas être accueillis par l'association, qui se développe pourtant très fortement depuis quelques années.

Ada progresse jour après jour en langue française, car quand elle est arrivée à Mayotte, elle ne parlait pas un mot de français. Elle est originaire du Burundi et a vécu la majeure partie de sa vie en Ouganda. Avec sa famille, elle a suivi un parcours migratoire chaotique, depuis l'Afrique des Grands Lacs et en passant par les Comores.

Il y a plusieurs mois, elle a effectué un test de positionnement au Casnav. Ada était scolarisée en CM2 à son départ d'Ouganda, mais elle suivait l'école en anglais, ce qui ne facilite pas son adaptation dans le 101^{ème} département français : « C'est difficile, quand tu rentres dans une boutique, tu ne parles pas la même langue. »

Même si elle est arrivée avec toute sa famille, Ada était d'accord pour venir et voudrait devenir médecin. Pour cela, son objectif est clair : « J'aime l'association, j'aime les gens qui sont ici, mais je veux aller à l'école. »

Vignette 3 : Rakib, 6 ans, victime de troubles du comportement, inscrit à une association qui œuvre pour l'accès de tous les enfants à l'école

Rakib souffre de troubles du comportement et de difficultés de langage qui altèrent son rapport aux autres et compliquent ses apprentissages. Il n'est pas scolarisé en raison du manque de place dans l'école maternelle de son village. Dans tous les cas, une classe ordinaire ne serait certainement pas adaptée à ses difficultés, contrairement à une prise en charge spécialisée.

Rakib fréquente quotidiennement une association d'aide aux enfants non-scolarisés. Avant, il ne parlait qu'avec son père. Il fait d'énormes progrès grâce à l'éducatrice qui le suit depuis environ deux ans : il s'ouvre davantage aux autres et participe de plus en plus aux activités.

L'association accompagne ses parents dans les démarches afin de réaliser des tests visant à déterminer la nature de ses difficultés. Cela devrait bientôt leur permettre de constituer un dossier auprès de la MDPH, car pour l'instant, rien ne permet de justifier officiellement d'une situation de handicap et de pouvoir bénéficier des droits qui s'y attachent.

Les parents de Rakib sont un peu désabusés et s'inquiètent pour l'évolution de leur enfant. Ils savent que Mayotte manque de structures adaptées susceptibles de prendre en charge tous les enfants de l'île en situation de handicap.

Vignette 4 : Naïma, 16 ans, inscrite à un centre d'accueil de jour pour enfants non-scolarisés.

Naïma vient au centre chaque semaine, du mardi au vendredi, de 8 heures à midi. Avec les camarades de son groupe, elle assiste assidûment aux cours de mathématiques, français, sciences, ainsi qu'aux autres enseignements et ateliers proposés.

Naïma est arrivée à Mayotte il y a plus d'un an avec sa famille, avant l'âge de 16 ans. Elle s'est très vite rendue au Casnav pour y réaliser un test de positionnement et prétendre à une place dans un établissement scolaire. « Ils ont dit qu'ils allaient me scolariser au lycée, mais pour l'instant rien. J'allais là-bas chaque semaine. »

Faute de place dans les établissements scolaires, le Casnav conseille à Naïma d'aller s'inscrire au centre. Depuis, elle est encadrée par les équipes pluridisciplinaires éducatives et pédagogiques de l'accueil de jour. Elle se réjouit de pouvoir bénéficier de cet accompagnement, qui lui permettra de passer des examens comme le diplôme d'études en langue française (Delf), mais elle aspire à autre chose : « A XXX (centre), les choses marchent bien, mais je voudrais me scolariser. Parfois quand on est à la maison et qu'on voit les autres aller à l'école, c'est triste. »

Naïma était scolarisée en classe de 3^e sur l'île d'Anjouan aux Comores avant d'arriver dans le département. Même si elle n'a toujours pas de place à l'école, elle ne regrette pas d'être venue quand elle se remémore les insuffisances du système éducatif comorien. A Mayotte, elle regrette le climat de violence auquel elle est confrontée et dénonce les images extrêmement négatives dont elle se sent victime (« Tous les enfants non-scolarisés sont des délinquants ! »), alors que certains jeunes scolarisés alimentent cette insécurité jusqu'à l'intérieur des cars scolaires : « Eux ils sont à l'école et font n'importe quoi, nous on est ici dehors. J'ai peur quand je marche dans la rue. »

Malgré tout, Naïma garde sa volonté intacte et s'accroche à son rêve d'intégrer l'école pour devenir secrétaire et travailler dans les bureaux : « Il faut garder espoir. Pour être meilleur que par rapport au passé, pour aider nos parents et être en bonne santé. »

VII. Préconisations pour une systématisation du suivi

1. Systématiser la collecte dans les mairies.

Conformément à la loi, les mairies doivent absolument mettre en place des moyens visant à recenser efficacement la population des enfants non-scolarisés en âge d'être scolarisés résidant dans leur commune. Les mairies sont en effet les acteurs essentiels pour capter la non-scolarisation dans le premier degré. En pratique, à Mayotte, à l'heure actuelle, des mairies n'ont des listes d'attente que partielles, tandis que certaines admettent même n'en tenir aucune, devant l'ampleur du phénomène de la non-scolarisation.

2. Systématiser la collecte au sein du rectorat.

En lien avec le Casnav et les communes, le rectorat devrait être en mesure de systématiser la collecte d'informations concernant les jeunes non-scolarisés. Ce travail permettrait d'obtenir un document unique dédié au recensement des enfants non-scolarisés. Cette liste serait actualisée en continu avec des variables communes qui permettraient des analyses qu'il est encore impossible de réaliser (cf .4).

3. Systématiser la collecte dans les associations, dans les territoires qu'elles couvrent, grâce à un document commun.

Le phénomène de la non-scolarisation à Mayotte est l'affaire de tous. Quels que soient leurs objectifs, toutes les associations devraient disposer d'un document de type tableur, selon le même modèle, afin de pouvoir reporter la situation d'un enfant non-scolarisé.

La question de l'anonymat est alors essentielle :

- Si les données sont anonymisées, ce sont les associations, réunies en collectif, qui peuvent procéder au dénombrement et aux analyses : la méthode par addition est redéployée tous les ans sur la base de mini-dénombrements par village, réalisés par les associations.
- Si les données ne sont pas anonymisées (ce qui permettrait d'identifier les doublons et d'être plus précis), il est alors nécessaire de faire appel à une autorité indépendante qui, dans le croisement des fichiers, garantit la sécurité des données (cf. 5).

4. Collecter systématiquement des variables communes pour permettre des analyses.

Sur l'ensemble des fichiers, il est essentiel de collecter systématiquement le sexe, l'année de naissance et le village de résidence afin de pouvoir exploiter au mieux les données. L'établissement de ces variables communes permettrait de comparer les sources entre elles et de mener des analyses fines.

5. Créer un observatoire de la non-scolarisation et offrir une aide à l'accès aux droits.

Sous l'égide d'une autorité indépendante, la création d'un système d'information sécurisé, avec éventuellement des données nominatives, permettrait de collecter des informations plus précises, sur la

base de variables communes et d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs. L'objectif serait double : recenser les enfants non scolarisés et accompagner les enfants et familles à l'accès aux droits, celui de la scolarisation permettant aussi de dévoiler d'autres carences dans ce domaine (accès aux droits fondamentaux). Ce réseau pourrait s'appuyer sur les associations, les réseaux et instances communautaires et traditionnels (cadis, écoles coraniques...) et les institutions de la République, dont les mairies.

VIII. Bibliographie

- Blanchy, Sophie. 2002. « Mayotte : « française à tout prix » ». Ethnologie française Vol. 32 (4) : 677-87.
- Blanchy, Sophie, et Yves Moatty. 2012. « Le statut civil de droit local à Mayotte : une imposture ? » Droit et société n° 80 (1) : 117-39.
- Bruyère, Hubert. 1979. « II. - Une amorce de contestation ». Le Monde.fr, 31 décembre 1979.
- Conseil économique social et environnemental. 2022. « Déclaration sur la crise de Mayotte », 22 décembre 2022.
- Cottureau, Victoire. 2021. « Mayotte, vers une île « forteresse » ? Histoire et conséquences d'une frontière controversée ». L'Information géographique Vol. 85 (1) : 8-30.
- Défenseur des Droits. 2015. « Situation de la protection et des droits des enfants ».
- Défenseur des Droits. 2020. « Établir Mayotte dans ses droits ».
- Gros, Daniel. 2019. « Privés d'école ». Plein droit n° 120 (1) : 28-31.
- Insee Mayotte. 2004. « La scolarisation à Mayotte, par l'Éducation Nationale (1975-2002) ».
- Morano, Alison. 2022. « Les mineurs non scolarisés de Mayotte : processus d'exclusions et rapports d'altérité ». Cahiers d'études africaines 247 (3) : 27.
- Roinsard, Nicolas. 2022. Une situation postcoloniale - Mayotte ou le gouvernement des marges - CNRS Editions.
- Peccia, Tiziano, et Rachele Meda. 2017. « Les Comores, le Visa Balladur et l'hécatombe au large de Mayotte : une analyse transdisciplinaire de la question complexe des migrations comoriennes ». Con-fins. Revue franco-brésilienne de géographie / Revista franco-brasilera de geografia, no 31 (juin).
- Roger, Patrick. 2021. « Mayotte Française quoi qu'il en coûte ». Le Monde, 6 avril 2021.
- Sahraoui, Nina. 2020. « Le « nécropouvoir » dans le contrôle migratoire et ses implications genrées dans les périphéries postcoloniales françaises de l'Océan Indien ». Migrations Société N° 182 (4) : 29-42.

IX. Annexes

Annexe 1. Organisation et dates du comité technique

Le comité technique s'est tenu durant toute la période de l'étude à date fixe, tous les premiers mercredis du mois.

Dates du comité technique :

1. 18 mai 2022
2. 1^{er} juin 2022
3. 6 juillet 2022
4. 31 août 2022
5. 14 septembre 2022 : remise du rapport intermédiaire
6. 5 octobre 2022
7. 2 novembre 2022
8. 8 décembre 2022
9. 25 janvier 2023

Annexe 2. Liste des différents acteurs rencontrés (ou joints par téléphone)

<i>Date</i>	<i>Organisme / association</i>	<i>Personnes rencontrées - fonction</i>
16 mai	Mlezi Maore, Direction générale	Dahalani M'HOUMADI – Directeur général Anne SCHEUBER – Directrice générale adjointe
31 mai	Conseil départemental (CD) de Mayotte, Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)	Amani HALIDI – Responsable de l'ODPE
6 juin	David Guyot Conseil, Expertise sociologique	David GUYOT – Sociologue
9 juin	Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (Epfam)	Clément GUILLERMIN – Directeur de la stratégie et des opérations
16 juin	Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de Mayotte	Philippe VALLAS – Directeur territorial adjoint PJJ Mayotte
22 juin	Rencontre avec plusieurs associations et structures	Mlezi maore, Apprentis d'Auteuil Mayotte, Croix-Rouge française, Village d'Eva, Fahamou Maecha, Action coup de pouce, École associative Dagoni School, Wema Watrou, Espoir et Réussite
30 juin	Mairie de Koungou, NPNRU	Rifouata ALI – Coordinatrice Aménagement, NPNRU
30 juin	Mairie de Mamoudzou, NPNRU	Elodie FURIC – Directrice de la rénovation urbaine, NPNRU
1 ^{er} juillet	Communauté d'agglomération Dembéli Mamoudzou (Cadema)	Catherine PLANTY - Chargée de projet, lutte contre l'habitat indigne
4 juillet	Rectorat de Mayotte	Gilles HALBOUT – Recteur
4 juillet	Doctorante en anthropologie, Université de Aix-Marseille	Alison MORANO – Thèse en cours : « L'enfance en danger à Mayotte. Une anthropologie des jeunes précaires. »
12 juillet	Conseil départemental de Mayotte, Direction de la protection de l'enfance (DPE)	Abdou-Lihariti ANTOISSI – Directeur de la protection de l'enfance Amani HALIDI – Responsable de l'ODPE
22 juillet	Association des maires de Mayotte	Mohamed MOINDJIE – Directeur général de l'association des maires de Mayotte

27 juillet	Communauté de communes de Petite-Terre (CCPT), NPNRU	Hugues CRESSANT – Chargé de l’habitat et du logement Ibrahim HASSANI – Chargé du foncier et de l’immobilier
1 ^{er} août	Association Amis des îles	Anlim TALMIDHI – Président de l’association
9 août	Communauté de communes du Sud (CCsud)	Mouhamadi MALIDI – Chargé d’opération aménagement
22 août	Rectorat de Mayotte, Service statistique académique	Michel ARNAUD – Chef de division
24 août	Association famille rurale (Mzouazia)	Responsable de l’association
28 août	Association maison des familles du sud (Tsimkoura)	Laura MAIRE – Responsable
29 août	Croix-Rouge française, prévention spécialisée	Claire GUERRIN – Cheffe de service
29 août	Apprentis d’Auteuil Mayotte, accueil de jour	Kadafi AHAMADA – Chef de service M’SAYIDIE
30 août	Mairie de Koungou	Mounirou AHMED BOINAHERY – Directeur général adjoint, chargé du développement humain, économique et social
30 août	Association pour le développement et le vivre ensemble à Montlegun (ADVEM – Koungou)	Président et bénévoles de l’association
5 septembre	Fédération des conseils de parents d’élèves (FCPE) à Mayotte	Haidar ATTOUMANI SAÏD – Co-président de la FCPE Mayotte
6 septembre	Apprentis d’Auteuil Mayotte, prévention spécialisée	Virginie RAYMOND – Directrice adjointe, Protection de l’enfance et prévention Driss ABEKA – Chef de service Prévention spécialisée
7 septembre	Association Le Village d’EVA	Anne LEGUERN – Directrice
8 septembre	Mairie de Tsingoni	Abdoul DOUKAÏNI – Directeur général adjoint, Développement social et urbain
9 septembre	Communauté de communes de Petite-Terre	Adrien MICHON – Directeur de la politique de la ville et de la cohésion sociale
15 septembre	Mairie de Bandrélé	Ali-Moussa MOUSSA BEN – Maire François DELAROCHE – Directeur général des services

		Isaac RAMA – Responsable du service scolarité
15 septembre	Rectorat de Mayotte, Casnav et Division de l'organisation scolaire	Sylvie MALO – Cheffe du service académique d'information et d'orientation (SAIO), responsable du CASNAV Chloé LABOISNE – Directrice-coordonnatrice du CASNAV Antoine RIDARD – Directeur du pôle des moyens et de la scolarité
16 septembre	Cour d'appel de Saint-Denis	Mélanie CABAL – Magistrate, conseillère en charge du secrétariat général de la première présidence, conseillère déléguée à la protection de l'enfance
21 septembre	Mairie de Mamoudzou, Service scolaire	Yssad MOHAMED YOUSSEF – Directeur Excellence éducative et vie scolaire, et les responsables des trois circonscriptions scolaires de Mamoudzou
22 septembre	Mlezi Maore, Service des mineurs non-accompagnés (MNA)	Chifaou AYOUBA – Directrice des services MNA
27 septembre	Caisse des écoles de Sada	Echatty ALLAWOUI – Responsable
28 septembre	Mairie de Ouangani	Dhakioini RIDAY – Responsable des affaires scolaires
28 septembre	Mairie de Chiconi	M. VITTAGARRA – Responsable du service de la scolarité
14 octobre	Mlezi Maore, pôle handicap	Christophe CLERESSY – Directeur de pôle, et les chefs de service du pôle handicap
14 octobre	Protection judiciaire de la jeunesse, service de l'Évaluation de la recherche et du contrôle	Alice SIMON – Responsable du pôle recherche
17 octobre	Mairie de Bandraboua	Soibirdine HACHIME – Directeur général des services, et M. le responsable du service scolaire
17 octobre	Association Malezi	Toiha SAID – Président
25 octobre	Association Haki za wanatsa	Lydia BARNEOUD – Directrice
27 octobre	Association Fahamou Maecha, prévention spécialisée	Erwan RALIC, Éducateur spécialisé, local de Chembenyumba

31 octobre	Croix-Rouge française Mayotte, direction	Kadafi ATTOUMANI – Directeur
3 novembre	Mairie de M'tsangamouji	Adj Zain-ya SOUFFOU – Responsable du service scolaire
3 novembre	Mairie de M'tsamboro	Madi MOUSSA VELOU - Directeur de la vie citoyenne (pôle éducation)
4 novembre	Conseil départemental de Mayotte	Zouhourya MOUAYAD BEN - 4e vice-présidente du CD, Chargée des sports, de la culture et de la jeunesse
4 novembre	Association culturelle éducative de Kawéni Bandrajou, ACEKB	Ahmed BACAR ABDALAH – Président Bacar NADJIDOU – Gestionnaire
4 novembre	Association Wenka culture	Anli TADJIDINE – Coordinateur
7 novembre	Croix-Rouge française, prévention spécialisée	Visite au local de Ouangani, rencontre avec les éducateurs spécialisés, maraude dans le village de Kahani
16 novembre	Apprentis d'Auteuil Mayotte, prévention spécialisée	Visite au local de Kawéni, rencontre avec les éducateurs spécialisés, maraude dans le village de Kawéni
17 novembre	Direction de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (Deets), Mayotte	Cathy CHAMPION – Chargée de mission stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et des dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire
24 novembre	Croix-Rouge française, maison des familles et maison relais	Myriam PENICHON – Cheffe de service
6 décembre	Mlezi Maore, Direction générale	Hugues MAKENGO – Directeur général Anne SCHEUBER – Directrice générale adjointe
6 décembre	Rectorat de Mayotte	Gilles HALBOUT – Recteur Sylvie MALO – Cheffe du SAIO, responsable du CASNAV
6 décembre	Secours catholique	Baptiste FILLOUX – Délégué départemental de Mayotte
8 décembre	Association des maires de Mayotte	Mohamed MOINDJE – Directeur

8 décembre	Conseil départemental de Mayotte	Madi Moussa VELOU – Vice-Président du CD en charge de l'action sociale, de la solidarité et de la santé, Président de la commission sociale du CD, Président délégué de la MDPH Mayotte
8 décembre	Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Mayotte	Chantal BALLAGER – Directrice
8 décembre	Union départementale des associations familiales (Udaf), Mayotte	Nizary ALI – Président Enrafati DJIHADI – Directrice Mohamadou Ibrahima BA – coordinateur de l'Observatoire et des études
8 décembre	Tribunal judiciaire de Mamoudzou	Clara FAURE et Sylvie Escrouzailles – Juges des enfants
9 décembre	Défenseur des droits	Eric DELEMAR – Défenseur des enfants Didier Lefèvre – Chef du pôle régional La Réunion / Mayotte Aurore NEEL et Alison MORANO – Déléguées du défenseur des droits à Mayotte Marielle CHAPPUIS – Responsable des études et de l'observatoire du Défenseur des droits Nathalie LEQUEUX – Juriste Coordinatrice Droits de l'enfant Maïwenn YZABEL – Juriste Droits de l'enfant Mélanie BIRAGHI – Juriste Droit de l'Enfant
13 décembre	Conseil départemental, DPE	Abdou-Lihariti ANTOISSI – Directeur de la protection de l'enfance Amani HALIDI – Responsable de l'ODPE
7 février	Direction du lycée polyvalent Gustave Eiffel de Kahani	Christine FALL – Provisoire adjointe

Annexe 3. Courrier envoyé à tous les Maires de Mayotte par le Président de l'Association des Maires de Mayotte, le 06 septembre 2022



Mamoudzou, le 06 septembre 2022

Le Président

Réf : 56. AA/MM/AMM/2022

Affaire suivie par : Mohamed Moindjié, Directeur AMM976

Objet : les enfants non scolarisés

Monsieur le Maire,

Le Centre de recherche Éducation et Formation (Cref) de l'Université Paris Nanterre réalise actuellement une étude sur les enfants non-scolarisés à Mayotte. Cette recherche est réalisée sous la responsabilité scientifique du Professeur Gilles Séraphin par M. Tanguy Mathon-Cécillon, chargé de recherche sur place à Mayotte, avec le soutien scientifique de plusieurs chercheurs des universités de Strasbourg et Paris Nanterre.

<https://efis.parisnanterre.fr/nsm/>

Cette recherche est fondamentale pour le territoire, en cela qu'elle permettra une meilleure connaissance du phénomène de la non-scolarisation sur l'île, en fournissant des données chiffrées. Un des objectifs de cette étude est ainsi le dénombrement des enfants non-scolarisés et déscolarisés à Mayotte.

Les résultats de cette recherche seront de nature à mettre en lumière de manière objective les difficultés rencontrées par les services de scolarité des communes, afin de pouvoir scolariser dans de bonnes conditions tous les enfants de Mayotte. Nous saisissons par ailleurs cette occasion pour mettre en exergue cette double pression, démographique et migratoire, qui pèse lourdement sur les difficultés de scolariser à Mayotte.

Vous l'aurez compris, l'accès aux données des services de scolarité des communes sera essentiel afin de mener cette recherche à bien. M. Mathon-Cécillon (en copie de ce mail) se permettra de vous contacter afin de vous proposer un rendez-vous sous la forme que vous souhaiterez.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Madi MADI SOUF



Association des Maires de Mayotte 10 rue Cavani Mamoudzou
B.P.1097 – 97600 Mamoudzou
Tél : 0269 612 399 – fax : 0269 612 944 – E-mail : association-des-maires-de-mayotte@orange.fr

1. Villages cumulant les difficultés (16)

commune (8)	
Bouyouni	Bandraboua
Dzoumogné	
Bambo-Est	
Dapani	Bandrele
Hamouro	
Mramadoudou	Chirongui
Dembeni	
Hajangoua	Dembeni
Ogojou	
Longoni	
Majicavo-Koropa	Koungou
Trévani	
Tsoundzou I	Mamoudzou
Vahibé	
Kahani	Ouangani
Miréréni	Tsingoni

2. Villages aux conditions de logement précaires (21)

commune (12)	
Bandraboua	Bandraboua
Mtsamoudou	Bandrele
Nyambadao	
Majiméouni	Bouéni
Malamani	Chirongui
Mréréni	
Iloni	Dembeni
Tsararano	
Labattoir	Dzaoudzi
Kani-Bé	Kani-Kéli
Koungou	Koungou
Cavani	
Kawéni	
Mtsapéré	Mamoudzou
Passamainty	
Tsoundzou II	
Barakani	
Coconi	Ouangani
Ouangani	
Mangajou	Sada
Combani	Tsingoni

3. Villages aux conditions de vie supérieures à la moyenne (25)

Commune (13)	
Acoua	Acoua
Mtsangadoua	
Handréma	Bandraboua
Mtsangamboua	
Bandrele	Bandrele
Hagnoundrou	Bouéni
Mzouazia	
Chiconi	Chiconi
Sohoa	
Chirongui	Chirongui
Poroani	
Choungui	
Kani-Kéli	Kani-Kéli
Mbouini	
Passi-Kéli	
Kangani	Koungou
Mtsahara	Mtsamboro
Mtsamboro	
Chembenyoumba	
Mliha	M'Tsangamouji
M'Tsangamouji	
Pamandzi	Pamandzi
Sada	Sada
Mroalé	Tsingoni
Tsingoni	

4. Villages aux conditions de vie les plus favorables (10)

Commune (7)	
Bambo-Ouest	
Bouéni	Bouéni
Mbouanatsa	
Moinatrindri	
Tsimkoura	Chirongui
Dzaoudzi	Dzaoudzi
Mronabéja	Kani-Kéli
Majicavo-Lamir	Koungou
Mamoudzou	Mamoudzou
Hamjago	Mtsamboro

Erratum

Page 25, il est écrit :

« Nous retenons les élèves inscrits depuis la maternelle jusqu'à la classe de seconde comprise, puisque des élèves ont encore 15 ans à leur entrée en seconde. Ce choix méthodologique de tenir comptes des élèves inscrits en classe de seconde aura pour effet de sous-estimer le nombre final d'enfants non-scolarisés, puisque certains jeunes ayant dépassé l'âge de 15 ans seront considérés dans les effectifs d'enfants scolarisés. »

Comme il est précisé page 29, nous avons finalement obtenu du rectorat les effectifs par âge des élèves en classes de 2^{nde} GT et 2^{nde} Pro, ce qui nous permet de ne prendre en compte que les élèves de moins de 16 ans inscrits en classe de 2^{nde}. La phrase précédemment citée doit ainsi être remplacée par la suivante :

« Nous retenons les élèves inscrits depuis la maternelle jusqu'à la classe de 3^{ème} comprise. Concernant les élèves inscrits en classe de 2^{nde} GT et 2^{nde} Pro, les données ventilées par âge fournies par le rectorat nous permettent de ne conserver que les élèves de moins de 16 ans. »

Postface :

« Non-scolarisation et déscolarisation à Mayotte : dénumbrer et comprendre »

Ce que proposent les associations et fédérations partenaires pour agir

Postface rédigée par :



L'étude menée par Gilles Séraphin et Tanguy Mathon-Cécillon de l'Université Paris Nanterre démontre que près de 5 300 enfants⁴⁴ – en hypothèse minimale – à 9 500 – en hypothèse maximale – de 3 à 15 ans ne vont pas ou plus à l'école à Mayotte, malgré l'obligation scolaire s'imposant à leur âge. Les associations et fédérations partenaires de l'étude, témoins sur le terrain des effets de cette non-scolarisation, souhaitent non pas blâmer mais agir pour résoudre le problème désormais objectivé par ces travaux.

- Pourquoi scolariser les enfants ?

La scolarisation des enfants, au-delà des obligations légales de la France, est un impératif pour assurer un présent et un futur apaisés à Mayotte. Le fait qu'une société ne puisse proposer une instruction et une éducation à tous ses enfants met en péril ses fondements actuels : comment former un vivre-ensemble et des règles de vie nécessaires au fonctionnement d'une société, sans socle commun acquis dans l'enfance ?

Beaucoup des problèmes rencontrés aujourd'hui à Mayotte, et dont les associations partenaires de l'étude témoignent, sont liés à l'absence de cadre éducatif de qualité offert aux mineurs, et en premier lieu ceux qui ne peuvent aller à l'école. La délinquance juvénile – bien qu'elle soit loin d'être liée uniquement aux enfants non-scolarisés –, la pauvreté et le chômage, la difficulté de recrutement pour des entreprises formant le tissu productif local sont aussi des conséquences de la non-scolarisation.

⁴⁴ Sur 108 000 enfants de cette classe d'âge.

Retarder la scolarisation des enfants d'aujourd'hui, c'est prendre le risque de vivre demain avec des adultes peu attachés aux valeurs de la République, méconnaissant les règles qui les entourent et incapables à s'insérer dans la société. Nous ne le souhaitons pas, mais recherchons au contraire un travail collectif avec l'État, les collectivités territoriales, les habitants, la vie associative, pour proposer en commun des solutions viables à Mayotte et ainsi construire les citoyens de demain.

- **Une étude menée pour objectiver une situation, et chercher des solutions co-construites**

Les associations et fédérations partenaires à l'origine de cette étude, Apprentis d'Auteuil Mayotte, Mlezi Maore et la CNAPE ont toujours eu pour but d'objectiver avec méthode une situation visible à l'œil nu à Mayotte. En tant qu'acteurs du champ social et de l'éducation, nos équipes sont chaque jour confrontées à ces enfants qui ne semblent pas connaître le chemin de l'école, ou en ont été détournés. La non-scolarisation d'enfants résidant en France va à l'encontre de la Convention internationale des droits de l'enfant⁴⁵, de nos principes constitutionnels⁴⁶, de ce que nous savons être le meilleur pour eux, mais aussi de ce que nous espérons pour Mayotte – dont le futur devra être assuré par ceux qui y grandissent aujourd'hui.

Afin de proposer la réponse concrète la plus efficace possible, il était indispensable de mesurer au préalable l'ampleur du phénomène.

Le but de cette étude n'est donc pas de pointer des responsables, d'accuser ou de dénoncer des dysfonctionnements, mais bien de réfléchir collectivement aux réponses à apporter, en responsabilité. Les causes de la non-scolarisation des enfants à Mayotte sont multiples, historiques, sociales et économiques, et nous sommes, associations et fédérations partenaires, intéressées par un travail d'intelligence collective pour répondre aux problèmes d'aujourd'hui et de demain, plutôt que de revenir sur les responsabilités d'hier.

- **Comment faire ? Le nécessaire travail collectif, État-collectivités-associations**

Le chiffre plancher de 5 300 enfants révélé par l'étude souligne le fait que ces besoins sont plus élevés que le rythme des réponses proposées actuellement. Nous appelons donc à des efforts spécifiques pour Mayotte en matière d'éducation, et d'accompagnement, motivés par l'urgence d'accompagner et scolariser des enfants qui sont livrés à eux-mêmes, sans cadre éducatif et pour lesquels chaque mois loin de l'école engendrera des besoins supplémentaires ultérieurement. Nous espérons que les pouvoirs publics comprendront la nécessité d'une action rapide sur le sujet et continueront d'appuyer l'action des associations dans le repérage de ces enfants, et leur accompagnement.

D'autre part, il n'est pas uniquement nécessaire d'ouvrir des salles de classe mais aussi d'aller-vers ces enfants, là où ils se trouvent, dans l'espace public, leur donner accès aux biens de premières nécessités, les aider à construire un projet personnel, les (ré)habituer à un contexte scolaire pour une grande partie d'entre eux – sous peine de les faire (re)décrocher rapidement de l'école. Les enfants sont aussi le produit de leur environnement, et être assis dans une classe ne va pas toujours de soi. Certains freins doivent donc être d'abord levés pour faire en sorte que ces enfants bénéficient d'une instruction dans le temps long. L'expérience de terrain des associations partenaires leur permet d'affirmer que la scolarisation des enfants ne se « décrète pas », mais doit être envisagée comme un parcours en trois

⁴⁵ Convention internationale des droits de l'enfant, article 28, « Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation (...). Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ».

⁴⁶ Préambule de la Constitution française de 1946, article 13 : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'État. »

temps : 1) repérage des enfants non-scolarisés, 2) raccrochage et travail pédagogique, 3) entrée ou retour en classe de droit commun et travail sur l'insertion.

Au-delà de la question de la scolarisation, les équipes qui se trouvent sur le terrain font plusieurs constats :

- Ces jeunes doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement global : aide alimentaire, accès aux biens de première nécessité, insertion sociale, appui à la construction d'un projet personnel ;
- Les parents de ces jeunes et leur entourage familial doivent eux aussi être accompagnés dans leur parentalité, afin qu'ils aient toutes les clefs pour offrir un cadre éducatif à leurs enfants.

L'inclusion des proches permet une continuité de la prise en charge même en dehors des murs des dispositifs.

Les associations partenaires proposent – aux côtés des nombreux acteurs mahorais et nationaux – des dispositifs répondant à l'ensemble de ces problématiques de « travail préalable » (cf. *encadré ci-dessous*).

Apprentis d'Auteuil Mayotte

M'Sayidié

Depuis 10 ans, le service a pour finalité de prévenir et d'agir sur les situations de marginalisation, d'exclusion sociale et de dangers des mineurs non scolarisés, en exclusion sociale et des jeunes en grande difficulté, par la remobilisation scolaire et en préparation à la scolarisation classique.

Constitué d'équipes pluridisciplinaires éducatives et pédagogiques (personnel éducatif, pédagogique, psychologue), il articule deux modalités d'intervention : un accueil favorisant la (re)mobilisation scolaire, le Pôle pédagogique et des interventions dans les quartiers favorisant la cohésion sociale, la prévention des situations de danger et l'identification de situation nécessitant l'intervention des services compétents, le Pôle éducatif.

Depuis janvier 2019, nous avons fait évoluer le cadre de notre prestation et améliorer nos services d'accompagnement en diversifiant nos actions au sein du Centre d'accueil de jour (ateliers linguistiques, accompagnement global et renforcé, ...) tout en conservant notre proximité avec les jeunes des quartiers en y organisant des activités récurrentes, notamment sous forme d'ateliers collectifs. Le centre de Cavani reçoit chaque jour 80 jeunes le matin et 80 jeunes l'après-midi.

Internat Éducatif et Scolaire L'Espérance, pour les jeunes filles

Depuis octobre 2014, l'Internat éducatif et scolaire (IES) L'Espérance, directement rattaché au Collège-Lycée d'Enseignement Adapté (LEA), permet à 27 jeunes filles inscrites dans l'une des classes du LEA de bénéficier d'un soutien éducatif et scolaire, dans un cadre de vie et de travail stable. Apprentis d'Auteuil Mayotte soutient les familles en garantissant à leurs enfants des conditions appropriées pour étudier.

Ces jeunes filles, âgées de 12 à 20 ans, sont prises en charge du lundi matin au vendredi après-midi par l'équipe éducative dont une maîtresse de maison, qui veille à créer et à entretenir un lien étroit avec les familles. Le cadre structurant de l'internat permet aux jeunes filles d'avoir de meilleures conditions pour réussir leur scolarité et projets. Le personnel garantit simultanément un **accompagnement personnalisé** et une **vie collective** respectueuse des temps de chacune. Les principales raisons pour l'inscription à l'internat sont : le niveau scolaire ; les conditions d'habitation ; les difficultés rencontrées dans cadre familial ; l'éloignement du domicile par rapport à l'établissement scolaire.

Les relations avec les familles : les parents ou adultes apparentés sont les premiers éducateurs de leur enfant et nous sollicitons l'aide de la famille dans la mise en place du projet personnalisé de leur enfant. Ils sont reçus avec bienveillance et sans jugement. L'IES a pour préoccupation d'associer les parents à la vie de l'internat, notamment dans l'organisation d'activités conviviales. Ces activités permettent une socialisation avec d'autres parents (notamment les parents isolés).

En 2019-2020, 4 jeunes filles sont en classe de 5ème ; 10 en 4ème ; 7 en 3ème ; 6 en CAP au LEA.

La prévention spécialisée

Créé en 2019, le service de prévention spécialisée, composé de deux équipes (Ouvénouha (Nord) et Mwelewano (Mamoudzou) regroupe 21 éducateurs, opérant en « aller-vers » les jeunes en situation d'exclusion, dont certains sont non-scolarisés.

L'action de notre service de Prévention Spécialisée repose sur un travail de proximité avec des jeunes de 16 à 25 ans qui, du fait de leur situation sociale défavorisée ou de leur mode de vie, se trouvent ou risquent de se trouver en marge des circuits d'intégration sociale. L'objectif de notre service de Prévention spécialisée est que les jeunes puissent (re)construire une vie sociale, (re)nouer le dialogue avec leur entourage et (re)prendre le chemin de l'insertion professionnelle.

Le travail de rue est le point de départ des accompagnements éducatifs. Il s'agit d'une intervention sociale et éducative, à la fois collective et individuelle.

Les éducateurs opèrent une prise de contact avec les jeunes et leurs familles, par immersion dans les lieux où ils se trouvent habituellement. En établissant un mode de relation, basé sur l'échange et la confiance, ils peuvent alors mettre en place un accompagnement éducatif avec les jeunes pour apporter des réponses à leurs difficultés. Ces projets d'action, favorisant le lien social, sont fondés sur les principes de libre adhésion et d'anonymat et associent, autant que possible, les parents des jeunes pris en charge.

En 2021, plus de 2 000 jeunes ont été rencontrés et 400 ont continué un suivi éducatif (au moins trois rencontres) sur place ou dans un autre dispositif pour régler les situations rencontrées le plus souvent : médiation familiale, décrochage scolaire, insertion, démarches administratives...

Mlezi Maore

École Accueil de Jour Narisome

L'accueil de Jour Narisome est un lieu d'éducation ayant un triple objectif :

- 1) la réintégration des enfants non scolarisés ou déscolarisés dans le système scolaire de la République ;
- 2) assurer un accompagnement ;
- 3) lutter contre les actes de délinquance juvénile.

Suivant le rythme scolaire de l'Éducation Nationale (vacances), le format proposé est de 6h par jour sur 4 jours par semaine - les enfants bénéficient également d'un repas le midi. Ce dispositif est animé par une équipe pluridisciplinaire (chef de service, enseignants, animateurs et cuisiniers), qui travaille autour de l'identification des enfants, de l'intégration ou l'orientation vers les partenaires. Une fois dans le dispositif, la présence de l'enfant vérifiée, au-delà de l'accompagnement sur l'apprentissage scolaire, un point important est mis sur le travail social avec les familles. Des visites à domicile peuvent être organisées. De plus, l'intégration durable d'un enfant dans le système scolaire de la République est souvent troublée par des facteurs sociaux, ainsi l'équipe peut être amenée à effectuer des premiers diagnostics sociaux en vue d'orientation vers les partenaires compétents.

Ouvert en 2021, l'accueil de jour dispose aujourd'hui (2023) de 110 places de six à douze ans sur trois sites : Passamaïnty, Mroalé et Miréréni-Chirongui.

Réussite éducative

Depuis 2020, ce dispositif a pour objectif d'accompagner des enfants âgés de six à treize ans scolarisés en primaire dans la commune de Mamoudzou avec 4 points d'intervention principaux sur Kawéni, Passamaïnty, Tsoundzou et Vahibé.

Ce projet propose un accompagnement global et personnalisé autour de la réussite scolaire. De plus, il vise à identifier les freins éventuels des jeunes y compris au sein de leur foyer.

Adapté en fonction des temps de l'année scolaire, deux modalités sont proposées :

1. En période scolaire des temps d'aide aux devoirs sont mises en place afin de pallier les difficultés et lacunes ;
2. Pendant les vacances scolaires l'objectif est de faire des activités coorganisées avec des associations locales des champs sportif, culturel, traditionnel.

Enfin, le programme favorise l'épanouissement des enfants en les aidant à aller à la rencontre de l'autre et à sortir de leur quotidien.

Pour assurer l'accompagnement des enfants, une équipe composée de coordinateurs et de volontaires en service civique est missionnée. Sous la supervision des coordinateurs, chaque volontaire peut accompagner jusqu'à trois enfants pour une durée de huit mois. Le principe étant de garder les mêmes enfants tout au long de la prise en charge lors des différentes sessions.

Chaque année plus de 100 enfants sont ainsi accompagnés.

Conclusion

Apprentis d'Auteuil Mayotte, Mlezi Maore et la CNAPE, associations et fédérations partenaires de l'étude "*Non-scolarisation et déscolarisation à Mayotte : dénombrer et comprendre*" menée par Gilles Séraphin et Tanguy Mathon-Cécillon, appellent à ce que ces résultats soient entendus par l'ensemble des forces vives de Mayotte, pour apporter des solutions rapides et efficaces à ces enfants. Au travail d'objectivation doit succéder un travail collectif important, en bonne intelligence et assorti de moyens supplémentaires aux efforts aujourd'hui consentis, pour ne pas laisser de côté ces milliers d'enfants, et aggraver les difficultés sociales déjà existantes à Mayotte. Dans le même esprit qui a mené à la mise en place de cette étude – collectif, fondé sur des faits et en recherchant des solutions – nous nous mettons à la disposition des pouvoirs publics pour apporter rapidement des solutions pérennes aux enfants de Mayotte.

Existantes, les solutions proposées sur le terrain pour les enfants déjà déscolarisés ou non scolarisés ont fait leurs preuves. Cette phase de transition préscolaire, avant le retour au droit commun, est absolument nécessaire, et doit être envisagée comme partie intégrante d'un continuum. Nous espérons qu'elle sera prise en compte dans la réflexion globale sur la non-scolarisation des enfants à Mayotte.

Table des matières

Comité scientifique	2
Comité technique	3
Sommaire	4
Synthèse	5
I. Introduction	6
II. Contextualisation	7
1. Contexte géographique, historique, institutionnel et démographique.....	7
a) Géographie.....	7
b) Contexte historique	8
c) Contexte institutionnel	10
d) Évolution et composition de la population.....	11
2. Mayotte, une population jeune en éducation.....	13
a) Le système éducatif mahorais	14
b) Des difficultés évidentes pour scolariser tous les enfants à Mayotte	16
c) Une histoire de la scolarisation très récente	17
3. L'émergence d'une initiative inter-associative pour alerter sur les problèmes de scolarisation à Mayotte.....	18
III. Sources de données	20
1. Mairies	20
2. Rectorat.....	21
3. Associations	21
4. Enquêtes sociales.....	23
5. Collectivités	23
6. Autres organismes	23
IV. Méthode	25
1. Dénombrement par soustraction	25
2. Dénombrement par addition	25
V. Résultats.....	28
1. Méthode par soustraction	28

a)	Population totale entre 3 et 15 ans révolus	28
b)	Population scolaire dans le secteur public.....	29
c)	Population scolaire dans le secteur privé	30
d)	Mise en œuvre de la méthode par soustraction	30
2.	Méthode par addition	31
VI.	Illustration de parcours-types.....	38
VII.	Préconisations pour une systématisation du suivi	42
VIII.	Bibliographie	44
IX.	Annexes.....	45
	Postface.....	56
	Table des matières.....	62